



LETTRES DES MAGISTRATS TURCS 2016 – 2017

Sommaire

Introduction.....	2
Note de l'éditeur / Impression.....	5
Chronologie des évènements	6
Lettres	7
Le juge M. Tosun est mort sous la persécution de Erdogan	40
Murat Arslan, Juge turc emprisonné, gagne le prix Václav Havel des droits de l'homme 2017.....	42
Appel aux dons pour soutenir nos collègues turcs.....	45

Introduction

Plus de trois ans se sont écoulés depuis le coup d'État raté de juillet 2016 en Turquie.

Dès les premiers instants après la tentative de coup d'État, MEDEL a commencé à recevoir des nouvelles inquiétantes concernant l'arrestation de juges et de procureurs, sans la mise en place de garantie procédurale ou sans preuve venant au soutien de ces arrestations.

MEDEL a immédiatement réagit, indiquant qu'il était difficile de comprendre comment et pourquoi des juges et des procureurs remplissant leurs fonctions quotidiennes pouvaient être impliqués dans ces faits et devraient faire face à la détention en raison de leur liberté de jugement et d'opinion.

Depuis lors, la répression qui a frappé les juges et procureurs (ainsi que des avocats, des journalistes, des professeurs, des policiers, des parlementaires et plus de 100 000 fonctionnaires), tous accusés d'être affiliés à l'organisation terroriste tenue responsable, par le gouvernement turc en charge, de ce crime, a atteint une ampleur sans précédent.

Ce qui était difficile au début à comprendre est devenu clair : on se trouvait devant une campagne orchestrée et préméditée, avec pour objet la destruction de l'indépendance du système judiciaire en TURQUIE.

Ce à quoi le monde était en train d'assister n'était rien d'autre que la purge des juges et procureurs qui avaient eu le courage de parler librement et de se battre pour une vraie indépendance du système judiciaire, une purge qui se basait sur une liste qui avait été clairement préparée avant le coup d'État : elle contenait des noms de magistrats décédés ou concernant des lieux d'affectations anciennes. Toutes les détentions, les révocations, les confiscations de biens l'ont été sans autre forme de procès ou de décisions motivées. Quand ils ont été interrogés, nos collègues ont simplement été interrogés sur leur association judiciaire préférée ou la manière dont ils s'étaient impliqués dans la dernière élection du Conseil Supérieur de la Magistrature.

En outre, les juges et procureurs révoqués ont été remplacés par de nouveaux juges et procureurs, directement sélectionnés par le gouvernement parmi les membres du parti au pouvoir et non, comme auparavant, par un concours public basé sur une formation juridique et une formation professionnelle spécifique.

YARSAV, l'association Turque, membre du MEDEL et de l'Association Européenne des Juges, celle qui était la plus engagée dans la défense de l'indépendance de la justice et de l'état de droit, a été immédiatement dissoute administrativement.

Devant ce scénario, MEDEL ainsi que toutes les autres associations de juges et procureurs ne pouvaient rester sans rien dire.

MEDEL a formellement affirmé qu'elle ne reconnaissait pas la décision illégitime du gouvernement turc de dissoudre YARSAV, elle considère donc que YARSAV est toujours un membre à part entière de MEDEL et les membres de son bureau comme des magistrats en activité.

Ensemble, avec l'Association des Juges Européens, l'Association Européenne des Juges Administratifs et Les Juges pour les Juges, nous avons mis en place la Plateforme pour l'Indépendance de la Justice en Turquie, à travers laquelle nous avons dénoncé la destruction de l'Etat de droit en Turquie, appelant à la libération immédiate des juges et des procureurs détenus et une évaluation indépendante du pouvoir judiciaire en Turquie, avec la pleine participation des observateurs internationaux.

Au fil du temps, la communauté internationale a été de plus en plus consciente de la détérioration de la situation en Turquie. En décembre 2016, le Réseau Européen des Conseils Judiciaires a suspendu la place d'observateur du Conseil Supérieur de la magistrature de TURQUIE considérant qu'il « ne respectait pas actuellement les statuts de l'ENCJ et n'était plus considéré comme une institution

indépendante de l'exécutif et législatif assurant ainsi la responsabilité finale du soutien du système judiciaire dans le rendu de la justice de manière indépendante ».

Sous l'impulsion de MEDEL (et également de l'EAJ), en octobre 2017, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a décerné le prix Vaclav Havel des droits de l'Homme à Murat Arslan le président de YARSAV.

Depuis, Murat Arslan a été condamné à 10 ans d'emprisonnement, après un procès qui n'a pas respecté les principes de l'impartialité et les droits de la défense, à travers l'admission de témoignages anonymes et le changement constant des juges pendant les audiences.

Pendant ces années, MEDEL a reçu de nombreux messages de collègues, de leurs proches et d'autres sources sur ce qui est arrivé aux juges et aux procureurs en Turquie, qui étaient des professionnels respectés et faisaient leur travail tout en partageant leurs opinions, expériences et engagements pour les valeurs de la démocratie, de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, avec des collègues européens et des associations professionnelles.

MEDEL estime que ces messages, qui décrivent directement ce qui est arrivé à des milliers de collègues, ainsi que les procédures adoptées et leurs conséquences, constituent une source d'information importante pour apprécier l'attaque contre le système judiciaire turc.

MEDEL estime également que ces messages, rassemblés sans commentaires ni changements (en dehors de leur anonymisation), constituent un témoignage impressionnant de l'incroyable accélération de la chute de l'état de droit en Turquie. En ce qui concerne leur publication, MEDEL a jugé approprié d'anonymiser les messages, pour des raisons de sécurité, à la demande des expéditeurs.

Une grande partie de ces messages contenait des notes contenant des commentaires très élaborées, visant à souligner l'illégalité des mesures adoptées « après coup d'état ». Et, à cette fin, ils citent des principes généraux ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne de droits de l'homme. Il était impossible de reproduire dans ce livret une grande partie du contenu des lettres. Quoiqu'il en soit, nous en citons quelques-unes pour montrer à quel point ces règles, ces principes étaient et sont enracinés parmi les avocats turcs, les juges turcs, les procureurs turcs. Ils représentent une langue maternelle commune (Koiné¹) appartenant à chacun d'entre nous. Grâce à cette collecte chacun peut disposer d'éléments pour évaluer l'éloignement des principes de légalité dans un pays avec lequel MEDEL a des relations d'amitié durables et un engagement commun en faveur des principes de l'État de droit.

Avec l'aide de nos associations membres, nous publions les lettres traduites dans de nombreuses langues.

MEDEL espère que la poursuite des témoignages sera un signe de solidarité et un engagement renouvelé envers les valeurs fondamentales de la justice en Europe.

Le combat qui est actuellement mené par des juges, procureurs et avocats libres et courageux en TURQUIE doit être vu comme le combat de tous ceux qui à travers le monde sont attachés aux valeurs de l'Etat de droit. C'est donc un combat commun, et pas uniquement un combat dans l'intérêt du peuple turc. Tant qu'il restera un seul juge ou procureur détenu à cause de son combat pour l'indépendance de la Justice, aucun autre magistrat en Europe ne pourra se sentir libre et indépendant.

Comme Murat Arslan l'a déclaré dans son discours de remerciement du Prix Vaclav Havel des Droits de l'homme « Je m'adresse à vous d'une prison d'un pays où le droit est mis entre parenthèses, où les valeurs de la démocratie s'éloignent progressivement, où les voix dissidentes sont étouffées, où les défenseurs du droit, les journalistes, ceux qui souhaitent la paix, ceux qui crient pour que les enfants ne meurent pas, sont décrétés terroristes, où la prison est le lieu naturel des défenseurs des droits et libertés

¹ Langue commune du monde grec aux époques hellénistique et romaine et par extension langue véhiculaire, pour des locuteurs ayant des langues maternelles différentes.

(...) Le prix que nous payons sert, au contraire, à accroître notre croyance et notre envie de nous battre pour de beaux jours à venir en faveur des valeurs du droit et de la démocratie.”

Avril 2019

Le Bureau de Medel

Note de l'éditeur / Impression

Les lettres publiées ici ont été reçues par le bureau de Medel à Berlin, principalement par courrier électronique, à compter du 16 juillet 2016.

En ce qui concerne les premières lettres (du 16 juillet au 1er août 2016), leur date a été laissée pour montrer l'évolution de la situation.

Les lettres de 1 à 13, de 15 à 18, puis la 27, la 29 et la 30 ; celles de 34 à 37 ont été envoyées par des juges et des procureurs.

Pour les lettres 14, puis celles de 19 à 25, et les 28, 31 et 33, les expéditeurs sont des épouses ou des enfants de juges ou de procureurs. Les lettres 26, 32 et 38 proviennent d'autres sources.

Outre un travail visant à les rendre "anonymes" (effacer, par exemple, les noms, les références aux familles, aux villes ou aux noms des prisons, qui pourraient conduire à l'identification des expéditeurs), aucune autre intervention éditoriale sur les lettres n'a été faite.

Les lettres ont été rédigées presque toutes en anglais par des personnes dont la langue maternelle n'était pas l'anglais. Pour celles écrites en turc les éditeurs ont fait en sorte qu'elles soient traduites en anglais puis dans d'autres langues

Impression

MEDEL – Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés

Greifswalder Strasse 4 (Briefkasten 42)

10405 Berlin

Germany

Chronologie des évènements

15 juillet

22:30 - Plusieurs soldats bloquent le pont

23:45 – Un coup d’État militaire est annoncé à la télévision publique

00:04 – Le Président Erdogan fait une déclaration accusant Fethullah Gulen d’être derrière le coup d’Etat, et appelle le peuple à occuper les rues et à résister au putsch militaire, ajoutant que des procédures judiciaires sont initiées

04:30 - Le Procureur Général d’Ankara fait une déclaration informant d’arrestation imminente

05.30 - Une conférence de presse annonce que le coup d’Etat militaire a échoué “un cadeau de Dieu”

09:00 - 140 membres de la Cour de Cassation, 48 membres du Conseil d’Etat , 2 membres du Conseil Constitutionnel, 5 membres du Conseil ont délivré à l’encontre de 2745 juges et procureurs un mandat d’arrêt.

14:00 - 2745 juges et procureurs sont suspendus par le Conseil.

22:00 – La liste des juges suspendus est publiée sur internet. Il y quelques erreurs dans cette liste : non mise à jour du lieu de travail, juges à la retraite, juges déjà révoqués ainsi qu’un procureur Ahmet Bicer décédé, figurait dans cette liste.

21 Juillet - État d’urgence.

24 aout - 2847 juges et procureurs révoqués sans avoir été entendus. (le nombre dépasse les 4500), 2500 juges emprisonnés, et 600 d’entre-eux dans des cellules minuscules.

Lettres

[1 - 16/7/2016]

Chers collègues,

Il semble y avoir eu une tentative de coup d'État grave.

En tant que juge et en tant que citoyen chevronné, il n'est pas facile au départ de dire ce qui se passe au fond de la réalité.

Bien que cette tentative ait été très sérieuse et organisée, elle a échoué dans les 12 heures, grâce à la réaction d'Erdogan.

Tous les responsables du coup ont été arrêtés en tant que agents gülenistes.

Erdogan a déclaré hier, faisant référence à cet événement dans lequel des centaines de citoyens sont morts et des milliers de blessés, "... cette révolte est une bénédiction d'Allah », car elle nous permettra de purger les militaires ".

Selon certaines agences de presse officielles, les noms de certains membres dissidents du Conseil supérieur des juges et des procureurs et de certains juges de la Cour suprême, qui ont déjà été mis sur liste noire et déclarés gülenistes, seront arrêtés par le procureur d'Ankara.

Ce n'est pas surprenant pour nous aussi ! ...

Cette nouvelle expliquerait quelque chose ! et il n'est pas surprenant de voir de nouvelles vagues d'arrestations, de licenciements dans l'appareil d'Etat, le système judiciaire et parmi les militaires ..

Cela pourrait être la plus grande opération de nettoyage pour les dissidents, menée par le gouvernement.

En résumé, après cette phase, rien ne pourra nous surprendre... Il y a eu beaucoup de choses très étranges ... Nous verrons ce que va apporter ou enlever cette tentative ...

L'importance de votre soutien nous aidera doublement...

[2 - 16/7/2016]

La deuxième Commission du Conseil supérieur des juges et des procureurs a suspendu un total de 2 745 juges et procureurs ... Probablement parce qu'ils seraient des gülenistes ... La liste des juges ou procureurs suspendus n'a pas encore été publiée ...

Je suis sur la liste, certains disent que la police va venir nous arrêter ma femme et moi. Au revoir, les amis ...

[3 - 16/7/2016]

J'ai laissé mes deux enfants (5 et 9 ans) à ma famille.

J'attends toujours que la police frappe à ma porte. Je suis déprimé.

Ma femme pleure.

[4 - 16/7/2016]

Chers collègues,

Moi aussi je serai révoqué et détenu. Je ne sais pas comment expliquer. Je n'ai fait que mon travail et critiqué le gouvernement concernant des affaires judiciaires que vous connaissez déjà très bien. Nous pourrions ne pas nous revoir. Merci pour le soutien que vous m'avez apporté jusqu'à présent. Nous n'aurons aucun moyen de communiquer.

[5 – 17/7/2016]

Je suis toujours à la maison en attente.

O. a été arrêté il y a quelques heures. La seule chose qu'ils lui ont dit, c'est : vous êtes membre d'une organisation armée terroriste. Il a demandé plus d'informations et de preuves. Ils n'ont rien montré et il a donc usé de son droit de garder le silence. Maintenant, il perquisitionne sa maison.

[6 – 17/7/2016]

Chers amis,

Notre collègue M. a été arrêté. La seule raison pour laquelle son nom est mentionné est que son nom est "sur la liste du Conseil supérieur de la magistrature" c'est tout. Dans deux autres villes, nos collègues ont été libérés sous contrôle judiciaire (interdiction de sortir du territoire).

[7 – 18/7/2016]

Ma femme et moi avons été arrêtés.

[8 – 20/7/2016]

J'ai été libéré aujourd'hui, mais ce qui va se passer ensuite, je ne le sais pas. Cela se transforme en chasse aux sorcières. Le procureur peut faire appel pour que je sois renvoyé en prison.

Il y a donc une possibilité que je puisse être arrêté à nouveau.

S'il vous plaît prévenez toutes les personnes compétentes de vos pays et de l'Europe.

L'état du pays empire. S'il vous plaît continuez à bien travailler. Plus que jamais, nous avons besoin de votre aide.

Ma famille et la famille de M. sont détruites.

Nous sommes mis à pied et nous se sommes plus juge.

[9 – sans date]

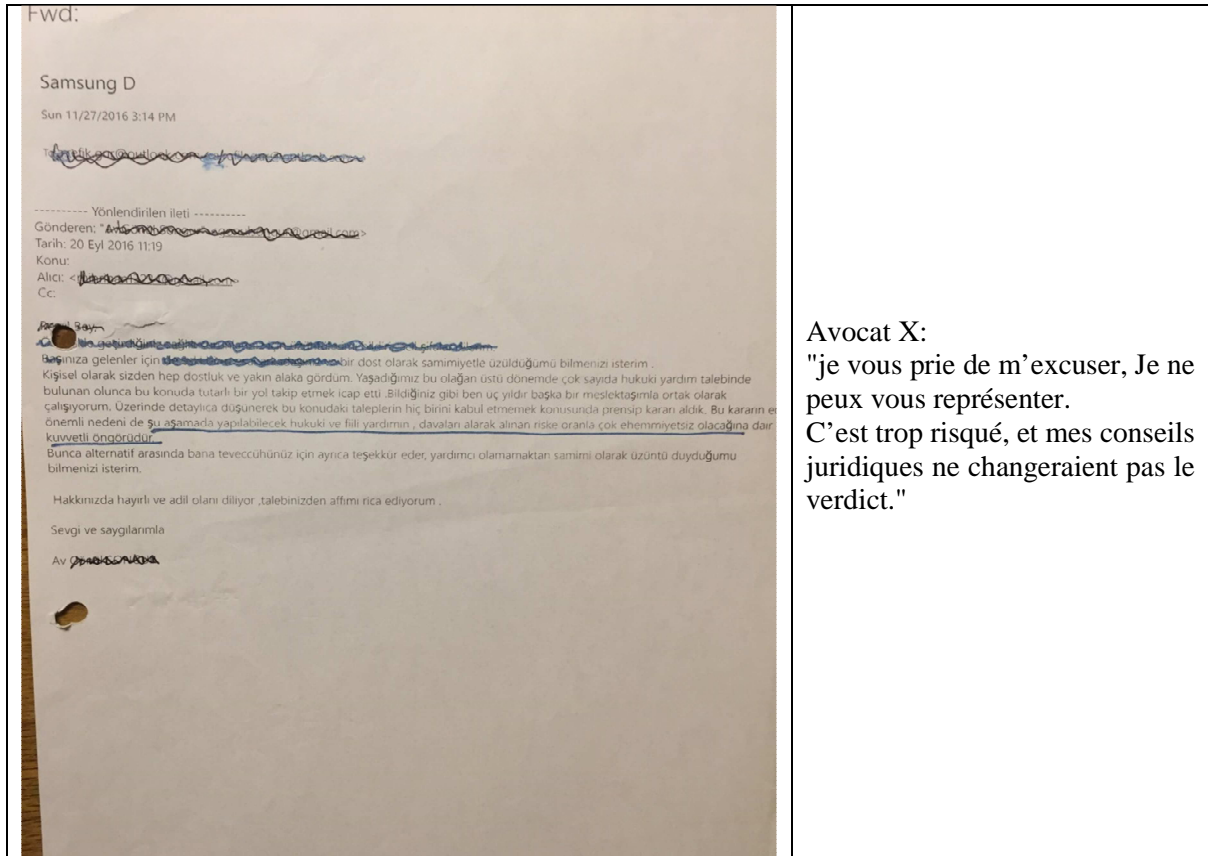
Tout d'abord, il existe une disposition prévoyant la confidentialité/secret concernant tous nos dossiers. Cela signifie, qu'aucun d'entre nous ne peut partager un document, y compris des témoignages, des allégations, une ordonnance du tribunal, etc. C'est un crime et cela nous met encore plus en danger.

Deuxièmement, la liste a été préparée par le Conseil Supérieur de la Magistrature (vous pouvez voir les commentaires publics du président du Conseil). Il y est indiqué que le nombre de juges peut être réduit ou augmenté. Il a également déclaré que la liste avait été préparée après deux ans de travail.

Troisièmement, la période de détention varie d'une ville à l'autre. Dans certaines villes, cela a duré 4 jours dans d'autres seulement une journée. Cependant, après la déclaration de l'état d'urgence, la période de détention peut durer jusqu'à 60 jours. Le gouvernement annonce qu'ils y travaillent. Quatrièmement, personne ne peut entrer en contact avec son avocat attiré même ceux qui ont été arrêtés et emprisonnés

J'ai présenté une requête lors de ma détention en prison au ministère de la Justice ; je maintiens que j'ai le droit de voir mon avocat et qu'aucune restriction ne peut être portée à ce droit.

Je n'ai pas de copie de la requête. Même si je l'avais, je ne pourrais pas l'envoyer en raison de la procédure de non divulgation.



Avocat X:
"je vous prie de m'excuser, Je ne
peux vous représenter.
C'est trop risqué, et mes conseils
juridiques ne changeraient pas le
verdict."

Cinquièmement, aucune de nos familles ne peut nous joindre en prison ou dans un centre de détention. Sixièmement, il fait si noir. Personne ne peut rentrer en contact même les familles et les avocats. N'attendez donc aucun document de notre part. Tout est verrouillé. Maintenant, les hélicoptères survolent les villes à cause de l'état d'urgence. L'accès à Internet peut être restreint à tout moment, car l'état d'urgence donne au gouvernement beaucoup de pouvoir, y compris celui de suspendre l'exercice des droits basiques de l'homme. Septièmement, n'essayez pas de contacter quelqu'un en Turquie. Cette intervention peut être considérée comme un crime.

[10 – sans date]

Ces liens ci-dessous (...) indiquent le nom des juges et procureurs suspendus le 16 juillet 2016. Certains d'entre eux sont en garde à vue, certains ont été arrêtés et mis en prison. La liste des suspensions est, en même temps une liste pour les arrestations. Ainsi, le Conseil Supérieur de la Magistrature (HSYK) a d'abord suspendu les magistrats, puis les procureurs ont ouvert des enquêtes et les tribunaux en ont mis beaucoup en prison. Une seule personne reste libre. Tous les autres sont soit arrêté soit en détention. Le lien montre qu'un procureur, MA B, décédé il y a deux mois, figure sur la liste des magistrats qui doivent être arrêtés.

HSYK'nın görevden aldığı hakim ve savcılarının isim listesi				
MEVLÜT BEDEL	Tetkik		PDY	
	Hâkimi			
#	ORHAN AKINCILAR	İdare Mah. Üyesi	ŞERMİN AKINCILAR ÖĞRETMEN İBB FATİH SULTAN MEHMET İÖO	PDY
#	FATİH GÜRGEN	İdare Mah. Üyesi	ISMAHAN GÜRGEN DOKTOR KEÇİÖREN EĞİTİM VE ARAŞTIRMA HAST. UZMAN DOKTOR FTR ANABİLİM DALI	PDY
#	MURAT DUYGUN	İdare Mah. Üyesi	NEŞE ÇAĞLAYAN DUYGUN AVUKAT AVUKAT	PDY
#	MEHMET COŞGUN	Vergi Mah. Üyesi	RUKİYE COŞGUN İCRA MÜD. YRD. ADALET BAKANLIĞI	PDY
#	ERHAN ÖZGECİ	Vergi Mah. Üyesi	AYŞE GÜL ÖZGECİ ÖĞRETMEN TEKNOLOJİ VE TASARIN ÖĞRETMENİ	PDY

A peu près 6 heures avant le début du coup d'état, une partie de la liste des juges qui seront arrêtés a été publiée sur internet

Il est évident que la liste a été préparée avant la tentative de coup d'État. La liste des juges administratif et procureurs qui seront détenus n'a pas été donnée aux informations mais a été faite pour des associations comme YARSAV.

[11 – sans date]

Chers collègues,

Aujourd'hui, 2847 juges et procureurs, y compris moi-même, ont été définitivement révoqué de la profession. Le droit de se défendre n'a été reconnu à aucun des juges et procureurs. C'est-à-dire que tous les collègues ont été révoqués sans avoir pu se défendre. Maintenant, les juges révoqués peuvent faire appel de la décision du Conseil Supérieur de la Magistrature, en s'adressant à l'assemblée plénière du même conseil. Puis, après avoir obtenu le résultat de cet appel, les juges révoqués ont le droit de faire appel devant le Conseil d'État (tribunal administratif suprême) dans un délai de 60 jours. L'appel devant le Conseil d'Etat se fait en deux temps. Après la décision finale du Conseil d'État, les juges peuvent contester leur révocation, en se basant sur la violation des droits de l'homme dans les 30 jours devant la Cour constitutionnelle. Si la décision est toujours négative, ils peuvent soumettre leur affaire à la CEDH dans les six mois. Cela semble être une longue procédure, au moins trois ans avant de pouvoir s'adresser à la CEDH.

Karar No	Tutanak No	Karar Tarihi
2016/426	17	24/08/2016

yerleştirilmesini sağladığı, bu gibi yöntem ve araçlarla örgütün nihai amacına ulaşmaya çalıştığı anlaşılmıştır.

3) Örgütün Sosyo-Kültürel ve Zihinsel Yapısı:

Örgüte üyelik için kesin bir kriter yoktur. Türk, kürt, laz, çerkez, ermeni, sünni, alevi hatta yapıya uzak gibi duran gruplardan, ateist ya da yahudi, hristiyan dinlerine inananlardan da paralel yapılanma içerisinde yer alanlar bulunmaktadır. Bir başka ifade ile FETÖ/PDY'ye üyelik için dindar olmak veya inançlı olmak şartı aranmadığı gibi müslüman olmak da gerekli değildir. Bu örgütün içerisinde her türlü suçta bulaşmış, alkol müptelası, kumarbaz, hırsız, tefeci, rüşvetçi kişiler de vardır. Ancak örgüt anlayışında, dini vecibelerin yerine getirilmesi veya Kur'anın yasakladığı eylemlerden kaçınmaktan ziyade, "para" öncelik arz ettiğinden, himmetini veren kişinin işlediği suçun veya günahın bir önemi bulunmamaktadır. Meşru olmayan yollardan elde edilen kazançtan

Les 72 pages de la longue décision du CSM pour ordonner la révocation collective de 2 847 juges et procureurs pour exécution.

[12 – sans date]

La première loi de l'Etat d'urgence est en vigueur aujourd'hui. Elle édicte les éléments suivants :

1. La durée de la détention provisoire/ des gardes à vues est prolongée jusqu'à 30 jours.
2. Tous les fonctionnaires, y compris les juges et les procureurs figurant sur la liste des suspects, seront révoqués sans enquête disciplinaire. La loi dispose que "l'évaluation d'un quelconque degré de connexion avec l'organisation Gülen » est suffisante pour être révoqué. Il n'est pas nécessaire que cela soit prouvé, seule « l'analyse par l'exécutif » est suffisante.
3. YARSAV est dissoute à compter d'aujourd'hui, sur la base de la liste jointe à la loi d'urgence. YARSAV n'est plus.
4. Les personnes arrêtées ou détenues peuvent ne pas avoir de contact avec leurs avocats si le tribunal le décide.
5. Les visites familiales sont limitées.
6. Les entretiens entre l'avocat et son client seront enregistrés. Si quelque chose dans leur entretien est considéré comme suspect, le droit de rencontrer un avocat peut être interdit par une décision de justice.
7. Les détenus ou les personnes arrêtées auront 10 minutes de conversations téléphoniques avec les membres de leur famille restreinte, tous les 15 jours (la loi précédente prévoyait un entretien

hebdomadaire, et l'entretien ne concernait pas uniquement la famille mais également trois autres personnes déterminées par le détenu).

8. Une personne peut être représentée par un maximum de trois avocats de la défense.

La loi dispose également que toutes les organisations privées qui auraient des liens supposés de quelques degrés que ce soit avec Gülen, ces organisations seront dissoutes par le gouvernement. Enfin, tous les juges et procureurs et autres membres du personnel administratif de l'État sont révoqués sans enquête disciplinaire.

Rien à dire. C'est presque fini. S'il vous plaît, distribuez l'e-mail sans mon nom si possible.

[13 – sans date]

Nouvelle situation du pouvoir judiciaire

- Les juges qui libèrent les détenus seront déplacés d'office et pourront être suspendus par le Conseil supérieur des juges et de procureurs
- Aucun juge ne veut être affecté à "Sulh Ceza Hakimlikleri: juge pénal de paix", responsable de la détention préventive et des ordres d'arrestation.
- Tous les juges qui n'ont pas été arrêtés sont menacés d'être inscrits sur la liste à tout moment
- Les juges détenus ont des contacts très limités (presque sans relation) avec leurs familles et leurs avocats.
- La plupart des avocats ne veulent pas défendre les juges détenus / arrêtés.
- Ville : XX., lors de la procédure d'interrogatoire, un juge s'est occupé - à lui seul - de 37 juges et procureurs, il n'a pas posé de questions, mais a arrêté tout le monde en disant : «Ankara m'a ordonné de le faire » . Et dans la même ville, les personnes arrêtées ne pouvaient pas changer de vêtements, subvenir à leurs besoins naturels et communiquer avec personne.
- Il y a le nom du procureur, A.B., qui est sur la liste. Il était décédé 57 jours avant le début des arrestations.
- Dans une autre partie de la liste, le nom de la ville dans laquelle les collègues arrêtés travaillent est indiqué, mais cette information concerne non le lieu actuel, mais les villes où ils ont travaillé deux ans auparavant.
- Tout cela montre que la liste était prête depuis 2 ans.

Situation actuelle dans les administrations

1. Le ministère de l'Education a licencié 60 000 enseignants.
2. Le Ministère des Finances 2 000 personnes ont été licenciées.
3. Les renseignements généraux 100 personnes.
4. Tous les juges militaires.
5. Près de 3000 juges et procureurs.
6. Aucun fonctionnaire ne peut sortir du territoire.
7. Tous les présidents des universités publiques et privées sont au chômage. Ils les ont forcés à démissionner et ont dû démissionner aujourd'hui.
8. Les cartes professionnelles de nombreux journalistes ont été annulées.
9. Certains journaux sont retirés du marché et leur diffusion est interdite.
10. Nombreux universitaires ont été licenciés.
11. Des milliers de policiers ont été licenciés (environ 10 000)
12. 247 gouverneurs de petite et grande ville ont été licenciés.

L'état d'urgence a été déclaré ce soir. C'est-à-dire que tous les droits de l'homme peuvent être suspendus. Les fonctions publiques peuvent être imposées aux personnes âgées de 18 à 60 ans. Ils peuvent saisir tous les biens d'une personne.

[14 – sans date]

RAPPORTE PAR L'EPOUSE :

(Juge) : détenu et arrêté.

Après sa détention, il a pu contacter sa femme pour la première et dernière fois.

Ils ont parlé au téléphone pendant quelques minutes. Au cours de l'interrogatoire, on lui a demandé :

Pendant la tentative de coup d'Etat avec qui étiez-vous et de quoi avez-vous parlé ?

Dans quel lycée avez-vous fait votre scolarité ?

Dans quel classe préparatoire (turc : Dershane) êtes-vous allé ?

Avez-vous participé au dépouillement des votes à l'occasion des élections du Conseil Supérieur de la Magistrature en 2014 ? Avez-vous enregistré le décompte ?

L'avocat du juge ne répond plus aux appels, par peur.

[15 – sans date]

Il n'y a aucune preuve dans aucune de nos affaires. Je l'ai vu dans les dossiers de collègues qui sont en prison avec moi. Il n'y a qu'une liste.

Les parquetiers disent : "Je n'ai qu'une liste et il y a un ordre de confidentialité, donc je ne peux rien vous montrer".

[16 – sans date]

Dans quelle classe préparatoire êtes-vous allé ?

En Turquie, pour s'inscrire dans n'importe quelle université, il faut passer le "concours national d'entrée".

En raison des lacunes dans le système scolaire turc, principalement dans les lycées, il faut suivre un cursus dans une des classes préparatoires à l'examen. Il y a des cours / classes qui vous préparent à l'examen national dans ces "classes préparatoires". Il est très difficile de réussir l'examen national sans une préparation dans ces classes préparatoires privées. Certaines de ces classes préparatoires ont été accusées d'être gérées par personnes proches des « gülenistes ».

En posant cette question, l'accusation vise à savoir s'il existe un lien entre vous et Gülen.

De manière ironique, la plupart des enfants des politiques dont ceux du Président sont passés par ces classes préparatoires. De la même manière, la plupart des juges et procureurs en fonction actuellement ainsi que leurs familles sont également passés par ces classes préparatoires. Ils sont donc certainement effrayés lorsqu'ils posent ces questions car ils sont passés par la même formation

Avez-vous participé aux opérations de dépouillement lors des élections du Conseil supérieur de la magistrature en 2014. Avez-vous enregistré le résultat du dépouillement ?

Comme vous vous en souvenez, il y avait trois listes de candidats principaux lors des dernières élections de HSYK : 1. YARSAV, 2. L'Association de l'Unité Judiciaire (pro-gouvernementale) 3. Candidats indépendants (certains des candidats indépendants sont accusés d'être proches de gülenistes ou du mouvement Gülen ou, maintenant, de l'organisation terroriste).

Certains des juges avaient des rôles et des tâches dans le processus électoral, comme dans toute procédure électorale. Quelqu'un doit compter les votes. Certains juges et procureurs ont voulu observer

la conduite des activités électorales dans les tribunaux. Ces observateurs étaient assez nombreux. De nombreux juges ne-faisaient pas confiance et souhaitaient protéger leurs votes, comme lors de n'importe quelle autre élection.

Pourquoi les procureurs posent cette question ?

Ils la posent car ils veulent savoir quel candidat ou groupe vous soutenez. Selon votre vote, ils détermineront quel type de juge vous êtes (YARSAV, pro-gouvernemental ou sans appartenance). Il est bien évident que si vous avez voté pour l'Association de l'unité judiciaire (pro-gouvernementale) et que tout le monde le sait, vous êtes en sécurité. Rien ne peut vous arriver. Je ne pense pas que dans la liste il y ait une personne qui est membre de l'association pour l'Unité Judiciaire (pro-gouvernementale). Ils protègent leurs membres des investigations. Les membres des tribunaux et autorités judiciaire qui sont en charge de nos dossiers sont des membres de l'association pour l'Unité Judiciaire.

[17 – 28/7/2016]

Le bureau du procureur d'Ankara a ordonné que tous les biens, appartenant aux 3049 juges et procureurs faisant l'objet d'une enquête, soient confisqués à compter d'aujourd'hui.

Interdit de se rendre à l'étranger, interdit de travailler, interdit de toucher un salaire, interdit de vendre ses biens.

Nous n'avons plus rien maintenant. Plus de maison, plus de voiture, plus d'assurance pour les enfants

Cela empire

Il est temps de mourir.

[18 – 1/8/2016]

Chers collègues,

Parmi les choses illégales, je voudrais mentionner une violation flagrante de la loi sur la confiscation et son impact énorme sur nos familles.

Comme vous vous en souvenez, à la demande du parquet d'Ankara, le Tribunal pénal d'Ankara (qui a été créé par le gouvernement en violation des principes internationaux fondamentaux, par exemple, tout recours contre les décisions prises par l'un de ces tribunaux spéciaux est examiné et décidé par le même type de tribunal, avec un système de circuit fermé) a ordonné la confiscation des véhicules, des maisons et des actions / comptes bancaires des juges et des procureurs jusqu'à la fin des enquêtes pénales.

Pourquoi est-ce si important pour nous ?

Comme vous le savez, les juges suspendus ne peuvent toucher leur salaire en totalité, ils touchent la moitié de leur salaire et dans le cas où vous êtes révoqués, ce qui va sûrement arriver très vite, plus du tout de salaire (traitement, rente, retraite)

En raison de la saisie des biens, nous ne sommes pas en mesure de vendre nos biens pour nous aider ou survivre. C'est une punition brutale pour nos enfants, nos femmes et les autres membres de la famille.

Nous sommes innocents jusqu'à ce que on prouve le contraire. Il n'y a absolument aucune preuve pour confisquer nos biens.

Que dit la loi sur les saisies ?

L'article 128 du Code de procédure pénale turc numéro 5271 dispose que « la saisie de biens immobiliers, de droits et de crédits ».

Article 128

(1) Les avoirs suivants appartenant au suspect ou à l'accusé peuvent être saisis dans les cas où il y a de fortes raisons de penser que l'infraction faisant l'objet de l'enquête ou de la poursuite a été commise et que les avoirs ont été obtenus grâce à ce crime ;

- a) biens immobiliers,
- b) véhicules de transport terrestre, maritime ou aérien,
- c) tous les types de comptes dans les banques ou autres institutions financières,
- d) Tous les types de droits et crédit par des personnes physiques ou morales,
- e) documents de valeur,
- f) actions d'entreprise,
- g) Contenu des coffres loués,
- h) Autres actifs qui lui appartiennent.

La saisie est également autorisée dans les cas où ces biens immobiliers, droits, crédits et autres valeurs de propriété sont détenus par une autre personne que le suspect ou l'accusé.

(2) Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent qu'aux infractions suivantes :

- a) Ceux définis dans le code pénal turc :
 1. Génocide et crimes contre l'humanité (articles 76, 77, 78),
 2. La traite des migrants et la traite des êtres humains (articles 79 et 80),
 3. Le vol (articles 141 et 142),
 4. Le vol avec circonstance aggravante (articles 148 et 149),
 5. Abus de confiance (article 155),
 6. Escroquerie (articles 157, 158),
 7. Banqueroute (article 161),
 8. Production et commerce de stupéfiants ou de substances narcotiques (article 188),
 9. Fausse monnaie (article 197) ;
 10. Association de malfaiteurs (article 220),
 11. Escroquerie sur les marchés publics (article 236),
 12. Trafic d'influence (article 236),
 13. Détournement (article 247),
 14. Corruption par la violence (article 250),
 15. Corruption (article 252),
 16. Crimes contre la sûreté de l'État (articles 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308),
 17. Infractions commises par une organisation armée (article 314) ou fourniture d'armes à de telles organisations (article 315),
 18. Crimes contre les secrets d'État et d'espionnage (articles 328, 329, 330, 331, 333, 334, 335, 336, 337),
 19. Crimes de guerre armés (article 314) ou fourniture d'armes à de telles organisations (article 315),
 20. Crimes contre les secrets d'État et d'espionnage (articles 328, 329, 330, 331, 333, 334, 335, 336, 337),
- b) La contrebande d'armes, telle que définie dans la loi sur les armes à feu et les couteaux et autres instruments (art.12),
- c) Détournement tel que défini dans la loi bancaire (articles 22/3 et 4),

d) les infractions définies dans la lutte contre la contrebande qui entraînent une peine d'emprisonnement,
e) Crimes tels que définis dans les articles 68 et 74 de la loi sur la protection des valeurs culturelles et naturelles.

(3) Une décision sur la saisie d'un bien doit être prise en prenant une inscription sur le titre de propriété.

(4) Une ordonnance de saisie pour les véhicules circulant sur terre, en mer et dans les airs doit être effectuée en prenant une inscription sur le titre de propriété, où ils sont enregistrés.

(5) La décision de saisie des comptes bancaires ou financiers quelques soit les banques ou les institutions financières doit être immédiatement communiquée à l'établissement par des moyens techniques. La provision doit également être notifiée à la banque ou à l'institution financière séparément. Les actes de disposition sur le compte bancaire, visant à rendre inopérante la saisie, qui sont effectués après l'arrêté, sont nuls.

(6) Une disposition relative à la saisie des actions d'une entreprise doit être exécutée par notification immédiate à l'administration de la société en question et à son représentant légal. Une communication similaire doit être adressée séparément au représentant légal de l'entreprise en question et à celle de l'institution financière.

(7) La saisie des créances et crédits doit être faite par notification immédiate à la personne physique ou morale concernée, par des moyens techniques de communication. L'acte lui-même doit également être notifié à la personne physique ou morale séparément.

(8) En cas de violation des dispositions relatives à la saisie, l'art. 289 du code pénal turc en relation avec "l'abus du pouvoir de protection" s'appliquera.

(9) La saisie prévue au présent article ne peut être ordonnée que par le juge.

Le 21 février 2014, l'article susmentionné a été modifié par l'insertion de nouvelles dispositions. Selon le nouvel article 128, la décision de confiscation peut être décidé par la Haute Cour pénale, cette décision doit être prise à l'unanimité. La nouvelle disposition dispose également qu'avant d'ordonner la confiscation, le tribunal doit avoir reçu un rapport d'institutions compétentes telles que le Ministère des finances, le Conseil de régulation et d'inspection des Banques.

Après la déclaration de l'état d'urgence, le décret d'urgence n. 668 qui a force de Loi, dont l'article 3 dispose que le tribunal pénal décide de la confiscation sans de rapport des administrations compétentes. En cas d'urgence, les procureurs, ils peuvent ordonner la confiscation, et la décision doit être soumise pour validation au juge dans un délai de 5 jours.

Comme vous pouvez le voir dans les dispositions ci-dessus, que ce soit dans le Décret-loi de l'état d'urgence ou dans le Code de procédure Pénale numéro 5271, il doit y avoir des solides indices qui démontrent que l'infraction faisant l'objet des investigations a été commise et que les biens proviennent de cette infraction. Mais ce dont ils parlent, ce sont nos biens achetés grâce à nos salaires payés par l'Etat. Nous tenons régulièrement informés le Conseil Supérieur de la Magistrature de nos propriétés. Si nous avons des biens dont nous ne pouvons pas expliquer la source, ce fait constitue déjà une infraction autant soumise au code pénal qu'à une procédure disciplinaire.

La saisie est une utilisation arbitraire du pouvoir et est illégale, c'est une violation manifeste de la loi. La confiscation nous détruira du fait que nous ne sommes pas en mesure de vendre nos propriétés pour survivre en ces jours horribles.

En réalité, le gouvernement a déjà montré clairement ses intentions. La semaine dernière, avant que l'ordre de saisie ait été donné, le ministre qui a en charge l'administration responsable du registre de propriété et de l'immobilier, a annoncé publiquement : « J'ai donné l'ordre à l'agence du registre foncier de ne permettre aucun acte de transfert ou de vente de biens concernant des personnes soupçonnées. Avant d'enregistrer une transaction, il faut demander à la Police et au Procureur de la République ».

Comme on peut le comprendre d'après ces déclarations publiques, le pouvoir a déjà décidé qui est le coupable et qui ne l'est pas. C'est complètement scandaleux. Nous sommes jugés non seulement par le pouvoir judiciaire, mais aussi par l'autorité administrative

[19 – sans date]

YY a été nommé à la province de X en tant que juge, après avoir effectué son travail dans la province de XX, pendant deux ans. Il avait traité de procédures concernant des infractions de terrorisme auprès de tribunaux renommés. Puis il a été nommé dans sa ville natale.

Il pensait seulement qu'il commencerait à vivre une nouvelle vie, au lieu de cela il a été arrêté puis détenu par ses propres collègues, accusé d'avoir un lien avec une organisation terroriste armée sans aucune preuve ou références à des faits spécifiques. Lors de l'interrogatoire, ses collègues, faisant semblant de ne pas le connaître, lui ont demandé pour qui il avait voté lors des élections du Conseil supérieur de la magistrature, en 2014. Ses biens ont été saisis par le gouvernement turc et ils ont dû abandonner leur maison.

[20– sans date]

Je suis un garçon turc de 17 ans. Lorsque le coup d'État a échoué en Turquie, j'étais en Europe avec ma famille, pour nos vacances. Mon père « était » un parquetier et ma mère était « une juge ». Nous sommes rentrés en Turquie parce que nous savions que nous étions innocents, malgré le fait que nous aurions pu rester en Europe, mes parents ont été emprisonnés pour les empêcher de s'évader avant le procès. Nos comptes bancaires et nos biens ont été confisqués par le gouvernement.

Les avocats sont menacés par le gouvernement, donc aucun avocat n'accepte de nous défendre ; et de toute façon nous ne pouvons pas nous le permettre parce que le gouvernement a pris notre argent.

Les avocats désignés par le gouvernement sont là uniquement pour dire que les suspects ont des avocats. Ils ne nous sont d'aucune aide. Les conversations entre les « suspects » et les avocats sont enregistrées et écoutées.

Ils ont mis mes parents dans une cellule de punition il y a un mois, sans aucune raison. Cela fait 120 jours que je n'ai pas pu communiquer avec ma mère. Lorsque nous leur [aux autorités] posons la question, nous ne recevons pas de réponse sur le fait que tout contact est interdit. Mon père et ma mère sont co-accusés dans la même affaire et il n'y a aucune différence entre eux.

Ma mère a été transférée dans une autre prison la semaine dernière à I., qui se trouve à 5 heures de route de notre domicile et, quand nous avons appelé la prison et ils nous ont dit que l'interdiction de communication était toujours en vigueur. Je n'ai reçu aucune réponse concernant ma requête.

Comme je l'ai déjà dit, cela fait maintenant 4 mois que j'ai vu ma mère pour la dernière fois. Ceci est contraire à la loi et ceci dans n'importe quelle circonstance.

Je suis juste un fils qui veut voir sa mère, quel genre de danger je pourrais causer !

[21 – sans date]

Je suis un étudiant turc à la faculté de droit de l'université d'Ankara.

À la suite de la tentative de coup d'État ratée en Turquie le 15 juillet, mon père, qui était juge, a été illégalement arrêté et suspendu de son travail, sans base légale ni de preuve substantielle, bien qu'il n'ait pas été impliqué dans ce coup d'État si désastreux, en tant que juge honorable qui a servi son pays pendant de nombreuses années.

Après avoir entendu l'accusation de son implication dans le coup d'Etat, avec 140 autres collègues (-les membres de la Cour de Cassation sont au nombre de 140 à avoir été arrêtés, alors que le nombre total de juges licenciés est d'environ 4000), mon père n'a même pas tenté de fuir et a préféré rester à la maison pour attendre la police.

La prison sécurisée où mon père est détenu est une construction récente, avec de nombreuses malfaçons telles que le manque de chauffage, des problèmes d'électricité, d'eau et de sanitaires.

En bref, les détériorations des conditions de vie visent à exposer les prisonniers à l'effondrement physiologique et à les obliger, en tant que seule issue possible, à confesser un crime qu'ils n'ont jamais commis. Environ 140 anciens membres de la Cour de Cassation sont détenus à l'isolement dans les mêmes conditions que mon père.

Parallèlement, les médias et les médias sociaux pro-gouvernementaux dénoncent les opposants politiques comme des traîtres, les insultant de manière, à créer une atmosphère chaotique et peu sûre où prévalent la discrimination et la polarisation contre nous et ils vont jusqu'aux menaces et discours haineux.

Dernièrement, mon grand-père a été accusé d'avoir téléchargé une application de messagerie pour smartphone appelée "bylock". Il a été libéré après 4 jours de détention et seulement parce qu'il était incapable d'utiliser un smartphone, souffrant d'une maladie des mains.

En définitive, une épée de Damoclès est suspendue sur toute ma famille.

Pendant ce temps, ma mère atteinte d'un cancer depuis 2008 a dû subir une chimiothérapie en raison d'une rechute, favorisée par ces temps difficiles et les événements malheureux et stressants qu'elle a connus récemment.

Alors que ma mère a acquis le droit à la retraite anticipée pour incapacité physique, et bien malgré cela, elle a été révoquée de son emploi sans justification et uniquement sur la base du dernier décret "d'urgence" promulgué. Elle sera donc privée de sa mutuelle indispensable pour payer son traitement médical, 100 jours après son licenciement.

Ma sœur qui vient de terminer sa formation d'avocat a dû faire face à une série de refus dans toutes ses tentatives de postuler à un travail dans un cabinet d'avocats, en raison du fait qu'elle était la fille d'un détenu accusé d'être impliqué dans la tentative de coup d'état. En tant que personnes respectueuses vivant une vie digne, nos vies ont soudainement basculé. En raison du manque de sens de la justice et d'impartialité des autorités judiciaires turques et de l'absence de véritable procédure d'appel, nous avons envisagé de vous informer, en tant que personnes capables d'exprimer nos préoccupations et de témoigner des atrocités dont nous faisons l'objet, des violations et des persécutions continues, et ce en dernier ressort.

Cordialement,

[22 – sans date]

Je suis la fille d'un juge de la Cour suprême.

Mon père a exercé les fonctions de Conseiller à la Cour suprême (Yargıtay), il a été juge pendant plus de 30 ans, au total, en Turquie. Il a été emprisonné pendant plus de 2 mois sans aucune charge ni preuve à son encontre.

Il n'a jamais eu de lien avec une communauté religieuse, pourtant il est accusé d'avoir un lien avec un mouvement religieux. Il a toujours été un laïc fidèle. Pendant des années, il a critiqué le régime d'Erdogan, en rapport avec la corruption du gouvernement et à ses visées pour atteindre les laïcs. Il a jugé des affaires basées sur l'incapacité du gouvernement à contrôler et à supprimer le trafic de drogue dans les écoles.

Comme vous le savez, les juges de la Cour suprême bénéficient de la plus grande protection institutionnelle garantie par la Constitution. Pour révoquer un juge de la Cour suprême, il faut suivre une procédure institutionnelle. La façon dont il a été révoqué est non seulement contraire à notre Constitution mais également contraire au droit international.

En tant que membres de sa famille, nous avons des preuves évidentes qu'il a subi un traitement injuste, tel que le manque d'eau potable et de nourriture. Je suis très déçue que la communauté internationale ignore ces illégalités.

S'il vous plaît, donnez-moi un moyen d'aider mon père. Je suis une adolescente au lycée. Mon père était juge, il était un juge honorable et respecté, il avait beaucoup de succès dans son travail. Après six ou sept années de carrière, il a été promu juge de haut niveau et, après plusieurs années de service, il a été promu au niveau d'Inspecteur judiciaire ; il a beaucoup voyagé.

Après le 15 juillet, ma vie a complètement changé. Mon père a été arrêté pour appartenance à une "organisation terroriste". J'essaie de comprendre ce qu'a fait mon père. Pourquoi ces personnes ne lui donnent aucune chance de se défendre depuis près de 4 mois maintenant. Pourquoi ils ont pris tout notre argent. Pourquoi ces gens sont-ils si méchants, pourquoi les gens ne respectent-ils pas les droits des autres personnes ? Pourquoi personne ne nous écoute ?

[23 – sans date]

Je suis un médecin. Je suis mariée depuis 12 avec le parquetier X et nous avons 2 enfants. Mon mari, mes enfants et moi-même étions à la maison dans la soirée du 15 juillet comme l'a indiqué mon mari lors de son interrogatoire. Nous étions terrifiés quand nous avons vu le coup d'État à la télévision.

Le soir du 16 juillet, j'ai vu le nom de mon mari sur la "liste des mises à pied" des juges et des procureurs. Le matin du 17 juillet, mon mari a reçu un appel du palais de justice. Après cet appel, il est allé au tribunal et a été arrêté dans son bureau. À partir de ce moment, nos vies ont été bouleversées.

Cette tentative de coup d'État a été commise par une organisation terroriste formée dans les forces armées turques. Je ne comprends pas comment mon mari et les autres (environ 3000) juges et procureurs ont pu être associés à cette tentative dégoûtante, sans preuve.

La police a perquisitionné notre maison comme si nous étions des criminels, comme si nous avions trahi notre pays. La perquisition a eu lieu en l'absence du procureur. Après 4 jours de garde à vue, mon mari a été traduit devant un tribunal. Le tribunal a décidé de l'arrêter, accusé d'appartenir à l'organisation terroriste. Sans preuve.

Le soir du 20 juillet, mon mari a été envoyé à la prison de sécurité fermée de X.

"La peine de mort peut revenir", c'est ce qui était dit dans les médias et la situation de mon mari, bien que non coupable, m'a mis dans un état psychologique indéfinissable.

Pendant les 10 premiers jours, ni moi ni notre avocat, n'avons été autorisés à rencontrer mon mari de quelque manière que ce soit.

Les contestations de mon mari à l'intérieur et celles de notre avocat de l'extérieur ont toutes été rejetées. Nous n'avons été autorisés à intervenir auprès de lui qu'à partir du dixième jour de détention. Mon mari a demandé les textes du décret d'État d'urgence, mais l'administration pénitentiaire a rejeté sa demande. Tous les avocats des 2874 juges et procureurs ont été gelés.

On nous a demandé de quitter notre logement dans les 15 jours suivant la notification.

Mon mari et les autres juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions par le Conseil Supérieur de la Magistrature en date du 24 août 2016.

Mon mari a passé 42 jours en prison sans avoir commis aucun crime. Mon mari a été stigmatisé par la société, par sa profession et notre droit de vivre ensemble nous a été retiré. C'est injuste et nous n'avons pas la possibilité de défendre nos droits.

Mon mari est un bon père. Il se soucie beaucoup de nos enfants. Il ne s'intéressait pas à la politique. Les choses importantes dans sa vie sont la justice et la famille.

Je suis complètement désespérée.

[24 – sans date]

Mon mari était juge à X. Le 16 juillet 2016, alors qu'il accomplissait son travail, il a été suspendu de son poste et, parallèlement, un mandat d'arrêt a été lancé contre lui. Lorsque nous avons vu la décision d'arrestation, nous avons été choqués de constater que ses 2846 collègues étaient également concernés. Je ne comprends pas comment ils peuvent savoir que mon mari est coupable d'un coup d'Etat alors que 12 heures seulement se sont écoulées depuis le coup d'État ? Mon mari était en train de jouer aux cartes dans le café de notre voisinage.

Mon mari a été en garde à vue pendant deux jours, puis il a été conduit devant le procureur pour interrogatoire. Le procureur lui a posé ces questions :

Où étiez-vous lorsque le coup d'État a éclaté ?

Connaissez-vous FETÖ, avez-vous étudié dans des écoles tenues par FETÖ, vos enfants ont-ils étudiés dans de tels écoles, votre femme est-elle associée à FETÖ ?

Avez-vous des amis associés à FETÖ ? Si vous en avez, dites-nous leurs noms.

Mon mari a dit qu'il avait la preuve de l'endroit où il était cette nuit-là. Mais le procureur n'a pas enquêté. Mon mari a toujours dit qu'il n'avait aucun lien avec FETÖ. Mais son arrestation a été validée après une audience qui n'a duré que dix minutes.

Un autre problème choquant est qu'ils les ont regroupés en un seul groupe de 6-7 personnes et les ont interrogés pendant seulement 3-4 minutes chacun. N'est-ce pas contre la loi ? Notre avocat nous a dit qu'après l'audience, il avait entendu une conversation téléphonique entre le procureur qui procédait à l'interrogatoire et un de ses collègues. L'un d'eux a dit à l'autre : "Nous ne pouvons arrêter personne avec ces preuves, seule la liste est une preuve »

Il n'y a aucune preuve du crime présumé de mon mari, mais il a été arrêté le 20 juillet 2016. Il a été envoyé à la prison de S. Au cours des quatre premiers jours, nous n'avons pu obtenir aucune information à son sujet. Nous ne savions pas s'il était toujours en vie ou s'il était mort. J'étais tellement inquiète pour lui. Je ne pouvais pas dormir la nuit. Après ces quatre jours, nous avons obtenus des informations à son sujet. Puis les visites sans contact physique ont commencé.

Bien que 48 jours se soient écoulés, nous ne pouvons toujours pas le contacter. Ils ouvrent généralement un parloir une fois par mois. Aucune correspondance ne nous est autorisée. Mon mari et ses amis écrivent des requêtes en prison mais elles ne sont pas remises aux personnes autorisées. Ils n'ont pas de stylos ou de papier à disposition. Donc, ils ne peuvent rien écrire.

Mon mari a vu son avocat une seule fois au cours des 48 derniers jours et leur entrevue a été surveillée par un gardien. Ils n'ont formulé aucune accusation En juillet 2016, je suis allée au tribunal dans le bureau de mon mari pour prendre ses effets personnels. Son nom avait été effacé et son bureau avait été fouillée sans mandat.

J'ai failli ne pas pouvoir rentrer dans son bureau. J'ai récupéré ses affaires personnelles avec un état des lieux.

Le mercredi 24 août 2016, le Conseil supérieur de la magistrature a radié mon mari et 2846 juges et procureurs en adoptant une disposition unique. Après cet acte, le 2 septembre 2016, un nombre supplémentaire de juges et de procureurs ont été démis de leurs fonctions. Au total, 3390 juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions. Les noms des juges et procureurs destitués ainsi que leur numéro d'enregistrement ont fuité sur internet.

Beaucoup de femmes de magistrats destitués ont, elles-mêmes, été licenciées de leur travail, à cause de leur mari. Bon nombre d'entre elles ont vu leur permis de travail ou charges révoqués.

Je suis une enseignante et je crains d'être licenciée.

J'envoie donc ce courrier électronique depuis un cybercafé et à plusieurs adresses électroniques.

[25 – sans date]

Je suis l'épouse du procureur N. qui est maintenant en détention provisoire à X, dans la prison de haute sécurité de XX.

Mon mari, alors qu'il était procureur dans la ville de B., a été arrêté après avoir été inculpé du crime d'appartenance à l'organisation terroriste FETÖ / PDY et d'avoir tenté de renverser le gouvernement.

Les décision et/ou sanction de suspension, le renvoi ou la révocation à l'encontre ou imposé aux fonctionnaires, toutes ces mesures ne sont soumises à aucun contrôle juridictionnel.

L'équilibre entre accusation et défense ne tient plus et est désormais en totale défaveur de la défense ; les allégations d'usage de la violence, de menaces et de mauvais traitements à l'encontre de prisonniers se multiplient de manière spectaculaire ; des restrictions « légales » sont imposées à la jouissance des biens de ces personnes ou leurs biens sont saisis injustement. Et ces personnes sont privées de nombreuses garanties prévues par la Constitution, notamment la liberté de revendiquer des droits et le principe du juge naturel.

Par ailleurs, une série d'amendements aux dispositions concernant le Conseil supérieur de la magistrature avait été introduite dans notre Constitution du 7 mai 2010 ; et dans le cadre de cette réforme, la composition du Conseil supérieur des juges et des procureurs a été révisée, notamment en ce qui concerne la nomination de ses membres et le mode de sa formation.

À travers cette révision, une nouvelle procédure électorale a été adoptée visant à permettre, à l'ensemble des juges et procureurs de désigner et d'élire des membres du Conseil supérieur de la magistrature. Ces nouvelles dispositions juridiques, qui sont conformes aux principes d'un État de droit démocratique, ont malheureusement conduit dans la pratique à l'utilisation de pratiques irrégulières et illégales par ceux qui ont remporté les élections contre ceux qui les ont perdues.

Un aperçu de l'histoire récente du Conseil supérieur des juges et des procureurs, limité aux deux dernières années, serait suffisant pour comprendre ces enjeux. Il faut se livrer à un examen de la manière dont les membres de l'Association des unités judiciaires, qui ont remporté les dernières élections, ont été promus à des postes plus élevés, et comment les membres des autres associations, ceux qui ont perdu les élections, ont été démis de leurs fonctions et de leur titre. En effet, un tel examen serait suffisant pour prouver la validité de cette hypothèse. Je suis, également, d'avis qu'un examen attentif des décisions de nomination ou de mutation de juges et de procureurs, prises avant et après des enquêtes importantes, serait suffisant pour confirmer la validité de cette hypothèse.

J'aimerais également souligner qu'immédiatement après la tentative diabolique de coup d'État (!) du 15 juillet 2016, le Conseil supérieur de la magistrature a tenu une réunion, le lendemain du coup d'État manqué, pour examiner une série de plaintes émanant de représentants du pouvoir politique. Et lors de cette réunion, le Conseil a suspendu plus de trois mille juges et procureurs en suspendant l'immunité judiciaire de ces juges et procureurs, autorisant ainsi qu'ils fassent l'objet d'une enquête. Dans ce contexte, plus de deux mille juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions par le Conseil Supérieur de la Magistrature, en raison de la tentative de coup d'État manquée.

Mon mari a été arrêté illégalement. Permettez-moi de le dire ainsi :

- 1- Aucune mention n'est faite d'actes considérés comme constitutifs du crime (i) en rapport avec lequel il a été accusé : ni dans l'acte qui a ordonné son arrestation ni dans celui qui a ordonné son maintien en détention.
- 2- Les motivations concernant la nécessité de la détention ne sont jamais indiquées de manière concrète et raisonnable, ni dans le mandat d'arrêt ni dans les décisions prises quant à la prolongation de la détention.

S'il était libéré, il n'aurait aucune raison de s'échapper ou de commettre un crime. C'est parce que :

a) Tous ses biens ont été saisis. Dans le cadre de ces mesures imposées par le gouvernement, ses comptes bancaires sont bloqués et ne sont pas librement utilisables. Par conséquent, il n'a aucune ressource

b) il croit fermement que l'enquête à son encontre se terminera par une décision en sa faveur et qu'il sera réintégré dans ses fonctions. En conséquence, il n'a aucune raison de s'échapper ou de s'enfuir.

c) Mon mari n'a jamais tenté de s'échapper avant son arrestation. Après avoir été convoqué par téléphone, il s'est rapidement rendu à l'endroit où il avait été invité à se présenter. Malgré tout, la mise en examen et la perquisition ont été effectuées avant la décision de l'arrêter ou la décision de maintenir sa détention et celle pour déterminer s'il allait prendre la fuite ou non. Au contraire, il a toujours dit « je n'ai pas fui et je ne le ferais pas parce que je crois en mon innocence et je n'ai commis aucun crime ».

d) Ni les autorités judiciaires ni les autorités administratives n'ont pu déterminer où faire une réelle évaluation d'une tentative de fuite ou le risque de fuite, et plus important, n'est ou ne sont jamais mentionnées dans les décisions la ou les raisons caractérisant un soupçon raisonnable d'infraction.

3- A partir d'un rapide examen de la déclaration faite par mon mari au parquet, il est facile de comprendre que les questions posées à mon mari n'étaient pas directement liées aux actes qui ont été rapportés comme constituant le crime (i) pour lesquels il a été accusé, mais ils étaient liés à des questions liées à la liberté de pensée et d'opinion.

Voici certaines des questions :

* Dans quelles écoles avez-vous étudié ?

* Où êtes-vous resté pendant vos études universitaires ?

* Avez-vous travaillé ou été représentant de classe ou membre d'un comité d'étudiants pendant vos études à l'université ?

* Pour qui avez-vous voté lors des élections du Conseil Supérieur de la Magistrature ?

* Avez-vous déjà publié des publications contre le gouvernement sur les réseaux sociaux

* Avez-vous eu des discussions avec vos amis contre le gouvernement ?

Pour couronner le tout, mon mari a été licencié de la profession sur la base d'allégations infondées par manque de preuves. Les interrogatoires et les enquêtes qui ont servi de base pour sa révocation, étaient relatifs à des faits remontant bien avant la prise de fonction de mon mari et dans lesquels il n'avait jamais été impliqué en tant que procureur ou juge. Malgré le fait que chacun ne devrait être tenu responsable que de ses propres actes et décisions, conformément au principe de la responsabilité pénale personnelle et de la personnalisation du châtement, il a été tenu pour responsable des actes et décisions prises par autrui.

[26 – sans date]

La juge X a déclaré lors de l'interrogatoire que le procureur n'avait aucune preuve, à l'exception de la liste présente devant lui. Elle pense que la liste et les questions proviennent du gouvernement central.

Pendant l'interrogatoire, on lui a demandé :

Pendant la tentative de coup d'Etat avec qui étiez-vous et de quoi avez-vous parlé ?

De quel lycée êtes-vous diplômée ?

Dans quelle classe préparatoire (en turc : Dershane) êtes-vous allée ?

Avez-vous participé aux opérations de dépouillement lors des élections du Conseil supérieur de la magistrature en 2014. Avez-vous enregistré le résultat du dépouillement ?

Elle a vu qu'il y avait une longue liste de 2 pages devant eux. Elle était la seule personne libérée ce jour-là. Le procureur a dit qu'il était aussi en danger, à cause de la décision qu'il avait prise.

Il a dit que tout le monde parlait d'une nouvelle liste de 1500 noms qui avait été préparée et que n'importe qui pouvait y figurer à tout moment.

Elle a déclaré que certains juges qui avaient arrêté les autres juges, avaient pleuré après les interrogatoires.

[27 – sans date]

Chers collègues,

Nous, les 3500 juges et procureurs, avons été licenciés sans procès et sans possibilité de nous défendre, et nous avons été accusés en plus d'avoir participé au coup d'État !

Ce n'est pas tout. Ce que notre pays vit est le pire des cauchemars depuis la tentative de coup d'État du 15 juillet.

Sans présenter aucune preuve, nous avons été arrêtés, menottés en présence et sous les yeux de nos collègues, du personnel, des membres de notre famille, de nos enfants. Nous avons été battus, insultés, torturés et détenus, isolés.

Les maris et les femmes ont été arrêtés en même temps laissant les enfants seuls.

À cause de ces situations, certains de nos enfants ont été envoyés à l'orphelinat. Des femmes enceintes ont fait des fausses couches en raison de mauvais traitements. Certains d'entre elles ont donné naissance prématurément. Quelques chanceuses ont eu le droit d'allaiter leurs enfants en prison.

Ce texte n'est pas le scénario d'un film d'horreur. C'est la vérité nue !

Ceci est un résumé de ce qui a été vécu au cours des deux derniers mois. Nous pouvons décrire chaque événement en détail, personne par personne. C'est actuellement ce qu'on peut appeler une purge en Turquie. Parce qu'à côté du traitement adopté contre nous, notre famille a également été ciblée, les conjoints et les enfants sont des victimes. Même nos conjoints, même nos parents, ont été licenciés. Les enfants de certains d'entre nous ont été refusés dans des écoles publiques.

Tous nos biens, acquis grâce à nos salaires ; toutes nos économies dans les banques ont été confisquées. Nos cartes de crédit ont été bloquées et nos familles sont condamnés à avoir faim. Il faut en outre dénoncer que toutes ces mesures répressives ont été adoptées sans aucune preuve. Aucun acte d'accusation ne nous a été notifié, pas même les décisions qui ont ordonné le maintien de la détention préventive. Beaucoup d'entre nous ne connaissent même pas le nombre de procédures qui les concernent ; nos avocats ont été arrêtés et nous avons du mal à trouver des avocats pour nous représenter. Les juges qui traitent nos procédures en vue du procès sont démis de leurs fonctions. 188 juges de hautes juridictions, quatre membres du Conseil supérieur de la magistrature et deux membres du Conseil constitutionnel ont été arrêtés.

En bref, dans le contexte de l'environnement d'horreur et de terrorisme qui a été créé, nos droits fondamentaux tels que la présomption d'innocence, le principe de la responsabilité pénale personnelle et la légalité sont brutalement violés.

Notre seule demande est d'avoir un procès équitable, malgré la destruction de nos vies. Parce que nous savons que nous ne sommes pas impliqués dans le coup d'Etat. Ceci est connu des autorités turques. La raison de cette férocité est que nous ne sommes pas affiliés auprès de l'association progouvernementale "Unité Judiciaire", qui est soutenue par le gouvernement et par conséquent nous sommes marqués et listés comme opposants. Soyez assurés que tout cela peut être démontré.

S'il vous plaît entrez en contact avec nous. Cherchez le moyen de le faire. Vous réaliserez à quel point la situation est horrible si vous arrivez à nous contacter.

Veillez suivre les procédures auxquelles nous sommes soumis : les phases d'investigation et les audiences. S'il vous plaît, interrogez les autorités et nos avocats, veuillez étudier les recours que nous avons soumis à la Cour européenne des droits de l'homme.



Vous vous rendrez compte qu'il n'y aura pas de procès. 3500 juges et procureurs sont arrêtés, sans aucune preuve. Nous sommes des hommes de loi et non des putschistes.

Nous condamnons et rejetons tout type de "coup d'Etat". Mais nous ne pouvons trouver aucune possibilité de prouver notre innocence, à cause du régime d'horreur et de purge qui existe dans notre

pays. Vous êtes les personnes qui peuvent s'assurer que nous ayons l'occasion de faire entendre notre voix depuis ce puits profond.

P.S. Depuis le 21 septembre 2016, je suis toujours détenu dans une cellule d'isolement. Sans aucune raison.

X (juge emprisonné).

[28 – sans date]

Mon mari X, qui a été magistrat du parquet pendant 16 ans, a été arrêté à la suite du coup d'État atroce du 15 juillet alors qu'il était toujours en fonction.

J'ai appris la nouvelle de l'horrible tentative de coup d'État par mon mari, qui l'avait lui-même appris en regardant la télévision le soir du 15 juillet. À ce moment-là, mon mari travaillait sur ses dossiers qu'il avait ramenés de son bureau de YY à la maison, alors j'étais avec ma famille à XX.

Nous étions terrifiés par les informations à la télévision, en tant que citoyens d'un pays dont l'histoire est pleine de coups d'État. Le soir du 16 juillet, j'ai vu le nom de mon mari sur le site Web du Sabah News-paper intitulé "Juges et procureurs impliqués dans le coup d'État". Dès que je l'ai vu, je suis partie pour YY avec ma famille. Le matin du 17 juillet, nous sommes allés au tribunal, après que mon mari eut été invité à comparaître devant le bureau du procureur général de l'AY. Et à partir de ce moment-là, je me suis retrouvée au milieu de situations extrêmement négatives, pour la première fois de ma vie et que je ne souhaite à personne. Mon mari a été interrogé.

Ce sont les questions qui ont été posées :

- Est-ce que lui ou sa femme ou ses frères avaient déjà été logés dans une maison ou un foyer appartenant à une organisation terroriste armée pendant leur vie étudiante ?
- A quels magazines était-il abonné ou avait-il été abonné dans le passé ?
- A-t-il de l'argent à la banque, quelle banque et a-t-il déjà effectué des transactions ?
- L'organisation terroriste a-t-elle pris contact avec lui ?
- Avait-il été membre d'un bureau de vote lors des dernières élections du Conseil supérieur de la magistrature (HSYK) ? avait-il été observateur ? Avait-il utilisé un appareil photo à l'époque ?
- Quand a-t-il eu connaissance de la tentative de coup d'État ?

Et malgré le fait que toutes ses réponses étaient toutes "non" à toutes les questions, un mandat d'arrêt et un mandat de perquisition ont été lancés contre lui, accusé d'appartenance à une organisation terroriste armée.

Dans les deux mandats, une maison où nous vivions brièvement il y a 15 mois a été indiquée comme notre résidence. Lorsqu'un mandat de perquisition a été lancé pour la bonne adresse, la perquisition de notre domicile a eu lieu sans la présence d'un procureur.

Au cours de la perquisition, un ordinateur fourni par l'État a été saisi et une clé USB contenant des fichiers de documents délivrés par mon mari, un téléphone en panne qui faisait désormais partie des jouets de notre fille, et 3 autres CD, y compris celui dans lequel nous gardions nos photos de voyage et aucune copie n'a été délivrée des fichiers contenus dans les appareils électroniques saisis.

À la fin de la période de détention de quatre jours dans les locaux de la cour, un mandat d'arrêt a été lancé pour appartenance à une organisation terroriste, motivé uniquement par la liste abstraite de crimes pour lesquels ils étaient jugés ; et ce sans précision des faits susceptibles de prouver son appartenance à une organisation terroriste, notamment : quand et comment il en est devenu membre, quelles activités il avait menées pour cette organisation armée ; et de la même manière sans mettre en évidence les preuves qui démontreraient sa tentative d'abolir l'ordre constitutionnel ou bien la manière dont il avait commis ces crimes.

Je me sens extrêmement mal quand je lis les accusations ...

Mon mari a été envoyé à la "prison sécurisée" de Y : le 20 juillet.

J'ai été choquée par certaines déclarations publiques : "Nous voulons la peine capitale". Des phrases telles que "Ce que vous demandez, ce sera fait", ont été rapportées dans la presse sous forme de commentaires du président et des politiciens. Parce que nos noms sont connectés avec ceux qui ont commis la tentative de coup d'État. Nous sommes deux fois victimes de tout cela alors que nous sommes innocents. Quand la peine capitale reviendra...

Chers membres (de Medel), ni nous ni notre avocat n'avons pu entrer en contact avec mon mari pendant les dix premiers jours.

- Toutes les requêtes ou contestations déposées par mon mari et son avocat ont été rejetées.
- Nous pouvons avoir un parloir mais "sans aucun contact physique avec lui" et seulement après le dixième jour qui a suivi l'arrestation.
- Nous avons pu avoir un « proxy » le 09/08/2016
- Les visites avec contact sont interdites
- Nous pouvons exercer notre droit de parole par téléphone tous les 15 jours, et ce pour la première fois le 18.8.2016.
- L'échange de documents lors des entretiens avec l'avocat est toujours interdit ;
- Les discussions avec le défenseur ont lieu en présence d'un policier et sont enregistrées sur vidéo.
- Mon mari m'a dit que ses demandes (et probablement celles de ses autres collègues arrêtés), visant à obtenir une copie du décret proclamant l'état d'urgence, avaient été rejetées par l'administration pénitentiaire.
- Le jour de ma première visite, j'ai appris que les magazines scientifiques et les puzzles que j'avais livrés à la prison de mon mari ne lui avaient pas été remis.
- Mon mari m'a appris que les demandes d'obtention de copies du règlement pénitentiaire et de matériel à écrire et d'enveloppes, que mon mari - et probablement tous les juges et procureurs détenus - avaient été soumises à l'administration pénitentiaire pour rédiger la pétition, elles n'ont pas été prises en compte.
- J'ai un document de mon mari, il s'agit d'un recours qu'il a l'intention de présenter à la Cour européenne des droits de l'homme, mais je ne suis pas sûr qu'il a été envoyé.

J'essaie d'expliquer ma situation à n'importe qui, n'importe où, pour faire entendre ma voix depuis cette position où je ne parviens même pas à reprendre mon souffle.

[29 – sans date]

Chers collègues,

Comme vous le savez, le Conseil supérieur de la magistrature a révoqué 2847 juges et procureurs le 24 août 2016 sous le numéro de décision 2016/426.

Le Conseil n'a pas accordé le droit de se défendre aux nombreux juges et procureurs destitués. Autrement dit, le Conseil a décidé leur révocation sans écouter aucun argument ou observation des nombreux magistrats démis de leurs fonctions.

Le Conseil déclare dans sa décision que, dès le moment où il est considéré qu'il existe une concordance / une connexion et une relation et un lien entre ces juges et procureurs et le FETO / PDY, le licenciement de ces juges et procureurs est décidé à l'unanimité en vertu de de l'article 3 du décret d'urgence numéro 667.

En particulier, le Conseil n'a pas utilisé les mots "membres de l'organisation". Ce que je veux dire par là : les 2847 juges et procureurs sont accusés d'appartenir à des organisations terroristes dans le cadre de l'enquête pénale en cours. Toutefois, le Conseil a préféré éviter d'utiliser le mot "membre". Au lieu de cela, il a choisi d'utiliser les mots "connexion, lien et / ou relation".

Malgré ce choix lexical dans le texte de la décision, le vice-président du Conseil, Mehmet Yilmaz, a fait des commentaires publics en utilisant constamment le mot "membre". Il est allé même plus loin dans son compte Twitter en écrivant "il a été décidé par la plénière du Conseil que les 2 847 juges et procureurs membres de l'organisation terroriste FETO avaient tous été licenciés".

En tant que chef d'un bureau judiciaire, Mehmet Yilmaz a déjà décidé que 2847 juges sont membres d'une organisation terroriste.

Et cela implique au moins 3 choses :

1. une violation manifeste du droit à ne pas être qualifié de criminel, qui conduit à la partialité
2. une pression sur les tribunaux et les procureurs concernant les enquêtes judiciaires en cours
3. une violation de la présomption d'innocence.

Passons maintenant à la motivation pour la décision de licenciement massif. La décision comprend 61 pages avec des commentaires généraux et des fondements tout aussi généraux. Rien ne peut être trouvé qui fait référence à des faits spécifiques imputables à chaque juge de la liste, car chacun de nous est limité à des considérations générales. Donc, personne ne sait sur quelle base la décision est prise. Autrement dit, personne ne connaît l'accusation exacte qui lui est reprochée.

Voici les raisons/fondements :

1. Les activités juridiques à l'Ecole Nationale de la Magistrature,
2. L'assiduité aux cours professionnels,
3. L'assiduité aux cours d'anglais,
4. Les échanges à l'étranger à des fins éducatives,
5. Nominations à des fonctions administratives, tels qu'une direction générale, un membre de l'Inspection générale du ministère, un chef de directions au ministère, en particulier à l'Inspection,
6. les « posts » sur les réseaux sociaux,
7. Les Plaintes adressées au Conseil concernant ces juges,
8. Les cas d'enquêtes disciplinaires et pénales concernant ces juges,
9. les enquêtes dans les juridictions des juges,
10. les Décisions prises par les juges concernant les affaires mettant en cause l'organisation FETO,
11. les rapports de police,
12. Les décisions des juges concernant la destitution de policiers considérés comme des membres du FETO,
13. Des informations concernant leur vie sociale,
14. Les applications/logiciels utilisés par les membres de l'organisation,
15. Les motifs des récentes ordonnances de détention et de mandat d'arrêt vis-à-vis des juges,
16. Procès-verbal d'interrogatoire,
17. Les déclarations de ceux qui ont avoué.

Par exemple, la décision ne dit rien sur moi en particulier. Je n'ai vu que mon nom dans la liste. Je ne sais pas quels chefs d'accusation s'applique à mon affaire.

[30 – sans date]

J'exerçais les fonctions de juge au Conseil d'État avant d'être suspendu de mes fonctions par la deuxième chambre du Conseil de la Magistrature ("HCJP"), comme les 2 744 autres juges et procureurs, à partir du 16.07.2016, juste après la tentative de coup d'Etat qui a eu lieu le 15/07/2016 et que je n'ai ni soutenu ni aidé et alors que je suis foncièrement contre. Une liste aussi longue, préparée par l'Assemblée du Conseil supérieur, qui s'est réunie tôt le matin, prouve que cette décision de suspension de 2 745 juges est la simple exécution d'une décision préexistante. L'élimination des juges qui sont indépendants et impartiaux. C'est cela que visait la décision du Conseil. Je ne connais toujours pas les raisons de ma suspension, car la décision susmentionnée ne m'a pas encore été notifiée.

À la date du 16 juillet 2016, le bureau du procureur général de X a réclamé un mandat de dépôt, une perquisition et une saisie contre moi. Acte illégal car contraire aux dispositions de la "garantie judiciaire" accordée aux juges et aux procureurs. Selon la législation turque, les juges et les procureurs ne peuvent être ni placés en garde à vue ni arrêtés, sauf dans certains cas de fait, en particulier lorsqu'il existe une situation de flagrant délit d'un crime grave.

La tentative de coup d'Etat était toujours en cours et donc constituait le fondement du flagrant délit, comme si j'avais participé à la tentative de coup d'Etat.

Cependant, ce fondement n'a été repris ni dans les réquisitions du procureur ni lors des investigations du Tribunal pénal de justice après la perquisition, les saisies et le mandat d'arrêt.

Le crime allégué serait l'appartenance au FETO / PDY (organisation terroriste des fétullahistes), une organisation terroriste armée, à la fois par le bureau du procureur général et par le tribunal pénal de la paix, sans aucune référence à l'existence du flagrant délit.

Comme on peut le constater, le procureur général n'invoque pas le crime allégué sans fondement, car il est impossible de démontrer le flagrant délit pour le crime d'appartenance à une association terroriste. Nos noms ont été révélés à la presse en tant que juges impliqués dans le complot, alors même que cette

circonstance n'avait pas été utilisé comme base de l'acte de révocation, publié par le Conseil Supérieur de la magistrature.

Révéler nos noms est une violation flagrante de la règle de présomption d'innocence garantie par la Convention européenne des droits de l'homme ("CEDH").

Les pratiques illégales se sont poursuivies après les ordonnances de perquisition, de saisie et de détention provisoire. La loi numéro 2.802 sur le statut des juges et des procureurs, qui dispose que la perquisition doit avoir lieu en présence d'un avocat et d'un parquetier, a également été violée.

De plus, mes appareils électroniques ont été emportés au lieu d'effectuer une copie des données contenues.

L'ordonnance de perquisition et l'ordonnance de détention préventive ont été exécutées le 19 juillet 2016, trois jours après la date de délivrance des documents correspondants. Jusqu'à cette date, j'ai attendu chez moi sans aucune tentative d'évasion. Même si j'étais juge et qu'il n'y avait aucun soupçon d'évasion, ni aucune tentative de rébellion, j'ai été menotté les bras derrière le dos et amené à la voiture de police depuis chez moi au siège de la police de A., toujours menotté, les bras derrière les épaules.

J'ai dû attendre plus d'une heure, debout devant le mur et menotté derrière mon dos, au poste de police pendant que la procédure suivait son cours. Plus tard, moi-même et 12 autres juges et procureurs ont été emmenés dans la cellule de garde à vue normalement faite pour accueillir quatre personnes et faisant tout au plus 10 mètres carrés. Nous n'avons eu ni oreillers ni couvertures et nous n'avons pas été autorisés à utiliser les toilettes la nuit.

Pendant tous ces événements, je n'ai pas été autorisé à parler à mon avocat ; et ma famille n'a pas été informée de ma situation.

Le lendemain, on m'a emmené dans une salle du quartier général de la police pour y effectuer les suites de la procédure avant le passage au tribunal. Pendant les 15 heures de mon séjour dans la salle de détention, on ne m'a donné qu'un petit morceau de pain et deux petites tranches de fromage. Nous avons dû attendre plus d'une heure et demie, debout devant le mur et menottés les bras derrière le dos, ainsi que d'autres juges et procureurs, dans les locaux de la police avant d'être conduits au tribunal.

Même les événements qui se sont déroulés à la cour ont été une honte totale. Bien que j'aie été conduit au tribunal vers 14h30 le 20 juillet 2016, le procureur ne m'a interrogé que vers 20h30. J'ai été obligé d'attendre dans le couloir du tribunal avec 149 autres juges et procureurs, menottés et encerclés par des policiers armés d'armes à canon long. Nous n'avons reçu ni nourriture ni boisson pendant la longue attente au tribunal.

Au cours de mon interrogatoire, le procureur a posé des questions très personnelles, sans lien avec l'accusation (Dans quel lycée avez-vous fait vos études, avez-vous été envoyé à l'étranger par le conseil de la magistrature, Avez-vous déjà assisté à la commission annuelle de l'Ecole National de la Magistrature..., etc.). Et il n'a fait référence à aucune preuve.

Les 149 autres procureurs et juges et moi-même avons été forcés d'attendre dans le bâtiment du tribunal sans recevoir aucune information après nos interrogatoires, en restant menottés jusqu'à 2 heures du matin. Nous avons ensuite été emmenés dans la salle de prière du palais de justice pour y passer la nuit ; et nous avons attendu, restant menottés tout le temps. Le lendemain c'était encore pire. Le 21 juillet 2016, 149 procureurs et juges et moi-même avons été contraints d'attendre menottés dans le couloir du tribunal, entourés de policiers portant des armes à canon long ; nous y sommes restés jusqu'à 22h00 pour être interrogés par un juge. Encore une fois, nous n'avons pas reçu de nourriture ni de boisson pendant cette période.

J'ai été arrêté par la 9e Cour de justice de paix avec une décision seulement motivée formellement, rendue le 21 juillet 2016, qui ne faisait référence à aucun élément de preuve, document ou information, et sans avoir été interrogée sur les charges. La Cour n'a pas été en mesure de démontrer comment j'étais associée à l'organisation terroriste susmentionnée et quel comportement pouvait être considéré comme une aide ou une complicité envers cette organisation terroriste susmentionnée.

Comme si la décision d'arrestation ne suffisait pas, ma femme et mon fils ont également été punis. Avec la saisie de tous mes avoirs (ma voiture, mes comptes bancaires, où j'avais mis l'épargne de mon salaire et de mes cartes de crédit, etc.). La suspension de mes fonctions, la saisie de tous mes biens, l'annulation de mon passeport et la détention en l'absence suspicion de fuite à travers la violation de la Loi, tout ceci démontre que l'illégalité des poursuites à mon encontre.

Par la suite, l'Assemblée générale du Conseil supérieur de la magistrature m'a privé de ma profession, sans pouvoir exercer mon droit à la défense, droit constitutionnel fondamental. La décision de révocation a été prise, encore une fois, en suspectant que je sois associé à FETO. Cependant, cette décision - ainsi que celle qui a ordonné mon arrestation - n'a pas permis de présenter des éléments de preuve sur lesquels s'appuient les poursuites. Ladite décision, qui contient 60 pages de motivations, ne précisait même pas mon nom et ne donnait pas d'explications personnalisées sur la manière dont j'étais supposé être associé à FETO.

2841 juges et procureurs ont été révoqués à cause de cette seule décision, sans explication ni justifications individuelles. Cela montre que cette décision visait à éliminer/purger des milliers de juges et de procureurs avec des procédures contraire à l'Etat de droit. Il est évident que les procédures judiciaires et la décision de révocation sont un moyen de pression sur la Justice qui, pourtant, devrait être indépendante et impartiale.

Je suis d'avis que mes décisions, les motivations, qui allaient à l'encontre des administrations publiques en demande, m'ont fait figurer sur la liste de révocation. Cependant, j'ai toujours été honnête, indépendant et impartial et dans le respect de l'état de droit.

[31 – sans date]

Je suis l'épouse d'un magistrat du Parquet. Après l'abominable tentative de coup d'État du 15 juillet, mon mari a tout d'abord été suspendu, puis renvoyé de la profession. Par la suite, son salaire et tous ses biens ont été confisqués.

Mon mari lutte contre le terrorisme depuis des années, avec de lourds sacrifices personnels, à une époque où les attaques terroristes étaient si répandues et violentes. Je n'ai jamais oublié qu'un membre de la Cour suprême avait appelé mon mari une fois, précisément en ce qui concerne les attaques terroristes croissantes, et lui avait dit : "Mon cher frère, pendant que nous regardions les nouvelles concernant les actes terroristes, nous étions si inquiets pour toi que nous te supplions de ne pas sortir sans arme pour ta sécurité" et mon mari a répondu: "Mon cher collègue, mes deux mains tiennent un crayon et écrivent mais je ne suis pas capable de tirer avec une arme". Il n'a jamais utilisé son arme même pas une seule fois, cette arme fournie par le gouvernement. Mon mari, qui avait combattu le terrorisme dans des conditions aussi dangereuses, est malheureusement accusé ces derniers jours d'être membre d'une organisation terroriste.

Je pense que ces accusations sont ahurissantes. Près de 3500 juges et procureurs, y compris mon mari, ont été démis de leurs fonctions pour les mêmes motifs. C'est plus du quart de l'ensemble du système judiciaire. Une personne raisonnable ne peut pas admettre que plus du quart de la magistrature dans un pays ait un lien avec une organisation terroriste.

Immédiatement après sa suspension, nous avons appris qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre lui. Il a donc décidé de ne pas se soumettre à ces pratiques inhumaines, illégales et arbitraires. Nous n'avons jamais entendu parler de mon mari depuis.

Mon petit enfant me demande pourquoi nous ne pouvons pas vivre ensemble comme une famille normale et où se trouve son père. Que puis-je dire à mon fils ? Comment puis-je survivre seule, en tant que femme ? Les gens autour de nous ont commencé à nous voir comme des terroristes. De plus, il ne reste personne ou presque pour nous aider. Ils nous ont tous tourné le dos. Il gagnait son salaire en travaillant dur et mettant tout son cœur à l'ouvrage, et nous ne pouvons même pas retirer cet argent de la banque. Sa famille a besoin de son salaire. Quelles circonstances injustes !!

En forçant la porte avec l'aide d'un serrurier et en entrant sans mandat, les policiers ont pris d'assaut ma maison pour la fouiller, alors que j'étais absente. Quand je suis rentrée à la maison, je l'ai trouvée dans un état honteux. Selon les déclarations de mes voisins, les policiers, faisant la perquisition chez moi, ont à un moment donné déclaré avoir soif. Et l'un de mes voisins, présent lors de la perquisition, voulait aller chercher de l'eau au réfrigérateur, mais les policiers ont refusé de boire en disant : « rien ne peut être mangé ni bu dans cette maison de terroristes, cela vaut pour vous également, faites ! " Alors, mon voisin a pris de l'eau de chez lui. Tous mes voisins, présents lors de la perquisition de notre appartement, en ont été témoins.

Je veux demander à ces policiers quelles sont les preuves qu'ils ont démontrant que nous sommes des terroristes. Ces manières de faire sont tellement dénigrantes que nous ne pouvons pas dormir la nuit. Tous les membres de la famille ont peur d'avoir de nouveau à vivre une perquisition.

Le 18 juillet, je suis allée au Tribunal pour prendre les affaires de mon mari, mais j'ai été traitée comme une terroriste. Au début, ils ne m'ont pas laissé entrer, alors je leur ai dit que je voulais prendre les affaires personnelles de mon mari. Une heure plus tard, j'ai réussi à entrer dans le tribunal. M'attrapant par le bras, un policier m'a arrêtée et m'a dit que je pouvais entrer dans le bureau de mon mari, mais uniquement sous son contrôle. L'empêchant de me tenir par le bras, nous sommes montés et avons rencontré un responsable de ce département. Ils m'ont dit que je pouvais prendre les effets personnels de mon mari mais que cela devait être filmé et que je ne disposais que de quelques minutes. Alors que nous passions devant un bureau, le policier qui m'accompagnait a dit que le procureur en chef adjoint voulait me parler au téléphone. Nous sommes allés à son bureau. Il m'a également traité comme si j'étais une terroriste. Il m'a dit que je ne pouvais pas prendre les affaires de mon mari tant que l'enquête n'était pas terminée. J'ai dit d'accord, puis ils m'ont empêché de quitter le tribunal. Après avoir attendu longtemps dans les bureaux du tribunal, j'ai été autorisée à sortir de là. De manière scandaleuse, j'ai été ensuite suivie en voiture.

J'ai subi des pressions du procureur en chef adjoint et de ses officiers de police, alors qu'ils devraient être les plus attentifs au respect de la loi et des droits de l'homme. Jusqu'à hier, j'étais l'épouse d'un procureur reconnu et honoré dans sa profession, mais aujourd'hui, je suis dans une si mauvaise situation que je ne peux pas regarder les gens dans les yeux. Qui sera tenu responsable du traumatisme subi par ma famille et moi-même ?

Un mois plus tard, je suis retournée au tribunal pour de nouveau essayer de récupérer les affaires personnelles de mon mari. Ils m'ont indiqué que ses affaires avaient été mises dans une boîte et que celle-ci était à ma disposition. Je l'ai prise et je l'ai amenée avec moi dans un taxi tout cela sous la surveillance d'un policier.

Alors que nous partions de là-bas, le chauffeur de taxi a été arrêté par le bruit d'un sifflet. Les responsables de la sécurité m'ont dit que le Procureur avait ordonné de me présenter à lui. Nous avons ressorti la boîte du taxi et nous sommes remontés pour aller dans le bureau du Procureur. J'ai été interrogée comme si j'étais une terroriste. Finalement, j'ai pu prendre ses affaires et partir. Depuis lors, les policiers viennent souvent à la maison et cherchent mon mari. Ils disent à mes voisins que mon mari est un terroriste et qu'il faut faire attention à lui. En d'autres termes, ils essaient de ruiner notre réputation auprès de nos voisins et tentent de nous isoler.

S'il vous plaît dites-moi qui va effacer ces événements de ma mémoire ? Comment ces blessures peuvent-elles guérir dans nos cœurs ?

Sans avoir la possibilité de se défendre, mon mari a d'abord été suspendu, puis révoqué. En tant qu'épouse je ne peux tout simplement pas approuver cette révocation. Je voudrais tellement mettre fin à ces injustices et aux souffrances de mon mari, de celles de ma famille et de toutes les épouses désespérées qui se trouvent dans une situation comme la mienne.

[32 – sans date]

Ayant exercé ses fonctions pendant trois ans dans la province de X, Z. avait terminé ses fonctions dans la région de l'Est et avait été nommé dans la province de YY comme procureur en 2011. Il a accompli sa tâche de manière exceptionnelle notamment dans les affaires de terrorisme.

Bien qu'il ait accompli les trois ans de période obligatoire dans ces régions pauvres, il y est resté encore deux ans, conformément à sa volonté. En 2015, alors que le processus de paix en cours avait été interrompu et que les attaques terroristes avaient considérablement augmenté, Z. avait soutenu ses collègues récemment nommés et venait juste d'emménager dans son district. Après avoir passé 8 ans de sa vie professionnelle dans l'Est et le Sud-Est, c'est-à-dire dans des régions où les conditions de vie et de travail sont particulièrement difficiles, Z. a été nommé de manière brutale dans la province de B. Alors qu'il pensait juste qu'il allait commencer une nouvelle vie, il a été arrêté puis placé en détention pour avoir des liens avec une organisation terroriste et pour tentative de coup d'État, tout cela, sans aucune preuve ou accusation spécifique par des collègues qui faisaient semblant de ne pas le connaître,

en l'interrogeant notamment sur son vote lors de l'élection du Conseil Supérieur de la Magistrature en (HSYK) en 2014.

[33 – sans date]

Je suis l'épouse du juge X., qui travaille à la Cour de cassation. Il a plus de 20 ans d'une carrière réussie de juge. Il a travaillé à son bureau jusqu'à 17h30 le 15 juillet. De retour chez lui, il a commencé à travailler sur son nouveau livre sur le droit pénal. C'était une journée normale pour nous. Tout allait bien jusque tard dans la nuit. Bien que nous ayons appris l'échec de la tentative de coup d'État par la télévision, comme tout le monde, mon mari est maintenant accusé de complicité dans la tentative de coup d'État militaire. C'est la déclaration la plus ridicule que j'ai jamais entendue dans ma vie. En conséquence, mon mari a été emprisonné dans la prison de W. Et tout cela a maintenant complètement ruiné ma vie.

Tout d'abord, il a été soumis à 5 jours d'interrogatoire. Au cours de ces cinq jours, la police n'a donné aucune explication sur l'endroit où il était détenu ni sur le type d'accusation.

Tous nos biens ont été confisqués. J'ai reçu un message de mon fils : son passeport a été révoqué, sans aucune raison, à part celui d'être son fils.

J'ai été choqué quand j'ai vu mon mari. Il a perdu du poids, il m'a regardé, si fatigué et si pâle. J'ai eu la chance de lui parler quelques minutes derrière les barreaux. Il m'a dit que les conditions de son interrogatoire étaient terribles. Il a attendu 5 jours avant d'être interrogé, dans une pièce épouvantable, avec environ 30 autres personnes, étendues sur des sols en béton. Ils ne recevaient que deux repas par jour, consistant en un morceau de pain rassis et un peu de confiture. À cause de la nourriture, ils ont tous souffert de dysenterie.

Ils ont été traités aussi durement afin qu'ils avouent. Leur intention était de le garder pendant 30 jours, ce qui correspond à la limite maximale de détention en vertu de la loi d'urgence. Mais ils ont été informés qu'une délégation d'observateurs des droits de l'homme se rendrait sur les lieux. C'est pourquoi, ils avaient évacué la structure pour effectuer des travaux d'entretien, tels que la peinture, etc. Il a été interrogé à la hâte et puis arrêté, et enfin envoyé à la prison Y. Alors qu'il s'agit d'un encellulement individuel, ils sont 6 par cellule. Ils devaient donc dormir les uns après les autres, par roulement de deux heures. Il n'y avait pas assez de lits pour chacun d'eux. Il n'y avait que 2,5 heures d'eau chaude par semaine, ce qui rendait impossible de prendre un bain chacun. Même si l'administration pénitentiaire ne fournissait pas les affaires de premières nécessités comme la serviette, les sous-vêtements, ils ne m'ont pas autorisée à lui apporter des effets personnels. La prison a un magasin où les détenus peuvent acheter des affaires. Mais cela coûte très cher et il n'est pas facile d'obtenir tout ce dont vous avez besoin. Il doit d'abord commander et ensuite attendre longtemps pour l'obtenir. Parfois, il faut un mois pour obtenir une commande même simple.

Lors de ma dernière visite, j'ai malheureusement appris qu'il avait été enfermé dans une petite cellule sombre, seul pendant dix jours et je pense qu'il y est toujours. C'est une décision totalement arbitraire prise par l'administration pénitentiaire sans qu'il en soit informé ni lui ni son avocat. Il a écrit tellement de requêtes afin de connaître la raison de son emprisonnement. Mais ils n'ont répondu à aucune d'entre elles pour le moment. Il a résisté et a tellement insisté, demandant à de multiples reprises de voir le directeur de la prison. Finalement, il a été informé qu'il avait été emprisonné à la suite d'un appel téléphonique du ministère de la Justice. Les journaux et les livres sont interdits dans sa cellule. La cellule est assez sale. Pendant des jours, il a été exposé à la torture psychologique et mentale. Ses mains tremblaient constamment quand je le vis. Il m'est apparu physiquement et psychologiquement épuisé. J'étais dévastée de le voir ça comme ça.

Tout cela me rend tellement triste. Il est toujours dans ma tête. Il m'est impossible de dormir quand je pense qu'il est dans ces conditions terribles.

J'ai été reçue par le directeur général des prisons du ministère de la Justice. J'ai demandé pourquoi ils traitaient mon mari comme ça et pourquoi ils l'avaient mis seul dans la cellule pendant des jours. Il m'a dit que mon mari n'avait pas soutenu son collègue qui avait posé sa candidature pour la liste progouvernementale, la plateforme de l'union judiciaire (YBP), lors des élections judiciaires pour le Conseil suprême des juges et des procureurs ». J'ai dit que mon mari n'avait rien fait. Il n'a pas répondu.

Mon mari est toujours en cellule d'isolement. Tout cela est clairement illégal. Il n'y a pas d'endroit où aller. Toutes les portes se sont fermées pour moi, une par une. Le seul moyen d'élever la voix est d'écrire.

[34 – sans date]

Je suis l'un des milliers de juges qui ont été révoqués et détenus à la suite du coup d'État du 15 juillet 2016 contre le gouvernement élu de Turquie. J'ai appris la tentative de coup d'État militaire du 15 juillet alors que je jouais avec mes enfants à la maison. Je condamne fermement toute tentative de renverser l'ordre démocratique par le biais de coups d'État militaires. Les représentants du gouvernement turc devraient enquêter sur les crimes commis lors d'une tentative de coup d'État, notamment les meurtres et les violences et punir ceux qui en sont responsables. Les autorités devraient mener cette enquête dans le strict respect des droits de l'homme, ainsi que des principes généraux du droit, notamment la présomption d'innocence et le caractère personnel de la responsabilité pénale, la légalité de la peine, le principe de non-rétroactivité du droit pénal, la sécurité juridique, le droit à la défense et celui de l'égalité des armes.

J'ai servi mon pays pendant 10 ans en tant que juge et je n'ai jamais pris part à des activités illégales. J'ai réussi tous les concours de ma profession avec d'excellentes notes et j'ai été nommé au rang de juge de première classe par le Conseil supérieur de la magistrature (HSYK). À l'exception de cette enquête en cours, je n'ai jamais été inculpé ni inquiété. Le 16 juillet, au lendemain de la tentative de coup d'État, le Conseil suprême des juges et des procureurs (HSYK) a publié une liste de 2 745 juges et procureurs qui devaient être suspendus au motif qu'ils étaient soupçonnés d'être "membres de l'organisation terroriste" de la structure fethullahiste / d'état parallèle (FETÖ / PYD)."

Je me demande comment il est possible que tant de juges et de procureurs aient été suspendus un jour seulement après la tentative de coup d'État. Il devait y avoir une liste préétablie, car les noms de certains juges / procureurs qui étaient déjà décédés bien avant juillet 2016 ou qui avaient pris leur retraite figuraient étonnamment sur la liste. Cette liste pourrait avoir été préparée à la suite de l'élection du Conseil suprême des juges et des procureurs en 2014.

Selon un décret gouvernemental du 23 juillet, les juges et les procureurs "réputés être membres d'organisations terroristes ou d'une structure, d'entités ou de groupes exerçant des activités que le Conseil national de sécurité a établies comme contraires à la sécurité nationale ou réputées en liaison ou en contact avec ces groupes " seront définitivement démis de leurs fonctions et définitivement interdits par la pratique du juge ou du procureur. Un décret judiciaire du 31 juillet bloque les avoirs des 3048 juges et procureurs sous enquête.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature (HSYK) m'a définitivement démis de mes fonctions le 24 août 2016. Mon nom, parmi des milliers d'autres, a été publié par les autorités au Journal officiel et dans presque tous les médias, comme inséré dans les listes de juges et de procureurs révoqués, parce qu'ils sont soupçonnés de terrorisme.

Dans les sociétés démocratiques, les membres du pouvoir judiciaire bénéficient de garanties spéciales pour garantir leur indépendance et leur impartialité. S'il existe de sérieuses raisons de penser qu'ils ont agi de manière incompatible avec leur fonction, leur révocation doit être soumise au contrôle le plus rigoureux et aux plus hautes exigences probantes.

Les décisions susmentionnées du Conseil supérieur de la magistrature (HSYK) ne respectaient pas ces normes. Tout en expliquant longuement la menace représentée par FETÖ, y compris avec des exemples anecdotiques impliquant des juges et des procureurs, ces décisions n'incluaient - dans leur partie opérationnelle - que des raisonnements généraux, stéréotypés et non individualisés auxquelles étaient ensuite annexées deux listes de 2.845 et 543 noms.

Les cas mentionnés dans ces décisions ne me concernent pas.

Selon la loi sur les juges et les procureurs, numéro 2.802, avant toute sanction disciplinaire, une enquête par un inspecteur doit être effectuée. Au minimum, les personnes devraient pouvoir accéder aux preuves contre elles et présenter leurs conclusions avant qu'une décision ne soit prise.

Les principes "d'objectivité" et "d'impartialité" ont été violés parce que je n'ai pas été en mesure de me défendre contre les décisions susmentionnées du Conseil supérieur de la magistrature (HSYK). Bien

que j'aie demandé des preuves de culpabilité individuelle, le Conseil supérieur de la magistrature et des procureurs n'a même pas répondu.

En bref, le Conseil supérieur des juges et des procureurs (HSYK) a ordonné la révocation des juges et procureurs sur la base d'une "analyse" (plutôt que d'un jugement motivé) de leur composition ou de leurs contacts, sans se soucier de respecter les garanties constitutionnelles ou législatives, garanties conçues pour protéger les membres du pouvoir judiciaire.

Lorsque j'ai appris que le bureau du procureur d'Ankara avait décidé de détenir 2740 juges et procureurs, y compris moi-même, je me suis adressé à la police. J'ai été maintenu en garde à vue pendant 5 jours dans un état déplorable et soumis à des mauvais traitements (non à la torture). Cinq jours plus tard, j'ai été arrêté pour appartenance à FETÖ / PDY, sans aucun respect des règles constitutionnelles ou ordinaires (La loi sur les juges et procureur n° 2.802), c'est-à-dire les protections destinées à protéger les membres du pouvoir judiciaire.

Au cours de l'audience, le juge a déclaré que j'étais accusé d'appartenir à FETÖ / PDY, mais ni le juge ni le procureur n'ont présenté d'éléments de preuve. Les décisions de m'arrêter et de me détenir ont tout simplement été prises parce que mon nom figurait sur la liste du Conseil supérieur de la magistrature (HSYK).

Le juge et le procureur n'ont présenté aucune preuve à l'audience pour étayer un comportement criminel allégué à mon encontre et la décision d'arrestation ne contenait aucune preuve de culpabilité individuelle. Si on respecte les droits de l'homme, pour déterminer si une personne doit être maintenue en détention provisoire, les tribunaux doivent au moins disposer de suffisamment de preuves pour établir un soupçon raisonnable que la personne a commis un crime.

Pour justifier une période de détention prolongée, les tribunaux ont besoin de preuves, de faits spécifiques et de circonstances personnelles pertinentes pour l'accusé, afin de justifier leur incarcération. Mes recours contre les décisions d'arrestation et de détention ont toutes rejetées, bien qu'il n'y ait aucune preuve de culpabilité individuelle.

D'autre part, mon épouse, qui travaillait dans un ministère, a été - elle aussi - licenciée avec un décret daté du 1.9.2016. En plus de cela, l'interdiction à vie de travailler dans le secteur public (ce qui inclut la pratique juridique), l'annulation de tous les passeports des membres de ma famille, l'expulsion de notre maison, le gel des avoirs, toutes ces mesures ont créé des privations inutiles, avec une victimisation accrue pour ma famille.

Par la suite et au-delà de tout cela, tous mes biens ont été confisqués, ce qui est aussi une sorte de punition non seulement pour moi, mais aussi pour ma femme et nos enfants. Par conséquent, nous avons perdu tous nos revenus. Toute mesure répressive qui touche les membres de la famille d'un suspect comme s'ils étaient des suspects potentiels ne devrait pas exister dans une société démocratique, pas même pendant l'état d'urgence. J'ai été révoqué et arrêté sans motif valable et tout cela a eu des conséquences néfastes non seulement pour moi mais de manière injustes et inutiles également pour ma femme et nos enfants.

En conséquence, les principes généraux du droit tels que, la présomption d'innocence, l'individualité de la responsabilité pénale et la légalité et l'individualisation de la peine, la non-rétroactivité du droit pénal, la sécurité juridique, le droit à la défense, le droit à un procès équitable et à l'égalité des armes, tous ces principes devraient être appliqués en Turquie.

[35 – sans date]

Le 16 juillet 2016 à 4 heures, alors que la tentative de coup d'Etat était toujours en cours et n'avait pas encore été réprimée, Necip Iscimen, Procureur adjoint du Procureur général d'Ankara (Bureau pour les crimes contre l'ordre constitutionnel), a annoncé à la chaîne de télévision Haberturk que son bureau avait émis un mandat d'arrêt à l'encontre de certains juges et procureurs, membres de la Cour de Cassation, membres du Conseil d'État et membres de la Cour constitutionnelle. Alors que cette tentative de coup d'État n'était pas, encore, à ce moment-là, réprimée et que les coupables de cette attaque grave n'avaient pas encore été identifiés, il est clair que le mandat d'arrêt et la mise à pied ciblait exclusivement les juges et procureurs.

J'ai été informé des mesures de mise à pied de juges et de procureurs, ainsi que des mandats d'arrêt, le 16/7/2016 (2 745 juges et procureurs). Quand je suis arrivé chez moi vers 18 heures et que je me suis rendu compte que ma maison avait été fouillée et que ma serrure avait été changée, je me suis rendu compte qu'il avait été décidé que moi aussi je devais être placé en garde à vue. Alors je me suis rendu de moi-même au quartier général de la police pour me constituer prisonnier. J'ai été maintenu en garde à vue au siège de la police pendant 3 jours. J'y suis resté avec 10 personnes dans une pièce qui n'aurait pas pu contenir plus de cinq personnes, dans un environnement chaud et sans air. Pendant cette garde à vue, nous n'avons reçu que de la nourriture sèche, j'ai eu quelques problèmes parce qu'il n'y avait pas de toilettes séparées pour les hommes et les femmes et il n'y avait qu'une seule salle de bain. Je ne pouvais prendre que des douches froides. Cette situation est contraire à l'article 93 de la CMK (Cumhuriyet Mahkeme Kanunu - Tribunal de la République / Common Law) et à l'article 25 du Décret sur les perquisitions, les fouilles et la garde à vue. Mes mains ont été menottées dans le dos et ont été blessées.

En violation de l'article 21 du Décret susmentionné, je n'ai pas été autorisé à voir les membres de ma famille ni mon avocat pendant ma garde à vue.

Ma maison a été fouillée illégalement en mon absence. Comme le Tribunal Pénal de Paix a délivré son « discutable »-mandat ad hoc d'arrêt et de perquisition entre le 16 et le 17 juillet 2016, les perquisitions auraient dû commencer le 16 juillet à 00 :00 et s'arrêter le même jour à 23 :59. En conséquence, alors que ces perquisitions ne pouvaient être menées que jusqu'à minuit, ma maison a été perquisitionnée illégalement à 2 :30 le 17 juillet. L'inviolabilité de mon domicile a été bafouée et mes biens ont été saisis sans mon accord.

En vertu de l'article 88 de la loi n. 2802 sur les juges et procureurs, si les juges ou les procureurs ne sont pas arrêtés en flagrant délit pour un crime puni de lourdes peines, ils ne peuvent être arrêtés, ni gardés à vues, et leur maison ne peut être perquisitionnée. Nonobstant cette disposition de la loi, ma culpabilité avait été présumée à l'avance sans aucune preuve établissant un crime flagrant ; sans aucune preuve excluant tout doute raisonnable ou d'indice grave et concordant ; ou s'appuyant sur une quelconque preuve. Par conséquent, l'exécution me concernant du mandat d'arrêt et de perquisition avec mon placement en garde à vue, effectuée sur la base des articles 309 à 314 du TCK sur les membres d'organisations terroristes, sont des actes qui ne sont conformes à aucune règle de droit universel.

Conformément à l'article 119 de la CMK (Code de procédure pénale), une perquisition irrégulière a été effectuée.

En violation de l'article 119/4 de la CMK, aucun procureur n'était présent lors de la perquisition.

En violation de l'article 121 de la CMK, il n'y a eu aucune copie de l'ordonnance autorisant la perquisition ou du procès-verbal de transport qui a été remise aux personnes concernées ou ayant participé à la fouille.

En violation des articles 134 / 3-4-5 de la CMK, lors de la perquisition, mes biens informatiques ont été saisis sans se soucier de sauvegarder les fichiers IMAGE, ce qui a permis de manipuler des données numériques et de les transformer en « preuve illégale ».

En violation de l'article 127/ 3 de la CMK, après la saisie de mes biens, le ministère public n'a pas validé la procédure de perquisition.

En violation de l'article 147 de la CMK, lorsque le procureur m'a interrogé, les questions posées étaient "sous la forme d'un questionnaire", portant sur la vie privée et visant à déterminer les idéaux et les opinions de chacun, sans qu'aucune accusation pénale sérieuse n'ait été formulée, et aucune preuve substantielle n'ait été démontrée.

Au moment où mon audition allait commencer, il était précisé dans le rapport préliminaire du HSYK (Conseil Supérieur de la Magistrature) que l'interrogatoire avait déjà commencé, mais dans le rapport préliminaire du bureau de surveillance du Conseil supérieur de la magistrature, il était précisé que l'interrogatoire n'était pas dans le dossier. Alors que dans le rapport préliminaire du Conseil de surveillance du Conseil supérieur de la magistrature, il était précisé que "l'interrogatoire visant à déterminer l'appartenance à une organisation terroriste avait commencé". Par ailleurs, le Procureur ayant déjà déterminé ma culpabilité concernant mon appartenance à une organisation et concernant ma participation au coup d'Etat, j'ai donc été placé en détention par un autre parquetier sans que quiconque ait pu recueillir réellement mes déclarations.

Des méthodes illégales ont été adoptées par la Cour criminelle de justice au cours de l'interrogatoire. Le 20/7/2016, vers 6 heures du matin, nous avons été sortis de garde à vue et après avoir reçu la visite d'un médecin et avoir été déféré devant un parquetier, nous avons passé 20 heures à attendre que le juge commence l'interrogatoire, aux alentours de 2 heures du matin. Ils nous ont fait attendre sans dormir ni nous reposer, dans de petites salles surpeuplées et nous étions fatigués lorsque nous avons été emmenés à l'interrogatoire. Notre droit à la défense était donc entravé. La prohibition de la torture, d'après l'article 3 de la CEDH a été violée.

Le mandat d'arrêt délivré par le juge du Tribunal Criminel de paix est contraire à la loi. En ce qui concerne l'article 309 du TCK, aucun fait spécifique indiquant l'existence d'une situation de flagrant délit, liée au crime de coup d'État, n'a été spécifié. En ce qui concerne l'article 101/2 de la CMK, aucune preuve substantielle n'a été démontrée qui permettrait d'écarter tout doute raisonnable en rapport avec les faits objets du mandat d'arrêt.

En ce qui concerne l'article 101/2-c de la CMK, il n'a été démontré aucun fait qui justifiait la mesure de détention ou qui démontre que, dans ce cas particulier, des événements précis se sont produits.

En ce qui concerne l'article 107/2 de la CMK, il n'a pas été donné la possibilité d'avertir les proches du suspect du fait qu'il était en détention.

Selon l'article 88 de la loi n°2902 sur les Juges et procureurs, alors qu'il n'y avait aucune preuve de la commission d'un crime flagrant puni d'une lourde peine, des mandats d'arrêt et mandats de dépôts ont, pourtant, été délivrés. Le fait que le procès-verbal sur la flagrante n'ait pas été déposé ou publié renforce cet état de fait. Le mandat de perquisition et le mandat d'arrêt émis contre moi ont violé la présomption d'innocence en nous nommant ainsi dans le mandat "les juges et procureurs membres du FETÖ".

Le juge a conduit l'interrogatoire avec uniquement deux policiers lourdement armés, en violation du "principe de publicité" des débats.

Le juge qui a émis le mandat de perquisition et le juge qui a émis le mandat d'arrêt contre moi sont mari et femme, de sorte que le principe d'impartialité du juge a été violé.

Le mandat de "mise à pied et permis d'interrogatoire" des juges et des procureurs est injuste et illégitime, car il repose sur un rapport préliminaire du Conseil de surveillance du Conseil supérieur de la magistrature, qui n'est pas en lui-même une institution opérationnelle. Le rapport préliminaire ne figure pas dans le dossier du procureur.

Il est clair que, dans une situation où la sécurité de la vie et un environnement de travail approprié sont menacés, rassembler des preuves d'un coup sur 2745 juges et procureurs puis les relier aux juges ou procureurs dans un rapport préliminaire le 16 juillet 2016 serait physiquement impossible en temps normal, puisqu'il faudrait environ 260 heures pour préparer les listes, même si cela ne prend que 5 minutes en moyenne pour chaque juge ou procureur. La liste noire des juges et des procureurs qui est illégale était préexistante à la tentative de coup d'État. Le parquetier A. a été inculpé sur la base d'un rapport préliminaire bâclé et non fondé. Il est décédé quelques mois auparavant, des suites d'une crise cardiaque.

Le secrétaire général adjoint du Conseil supérieur de la magistrature a partagé, non pas par les voies officielles, mais sur son compte Twitter "Nous recueillons les bâtards de FETO", ainsi qu'un tableau présentant les centres de détention sécurisés. Un autre secrétaire général adjoint l'a ensuite re-tweeté. Ceci montre clairement que le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui devrait être impartial, objectif, indépendant et agissant sur la base de preuves matérielles, se comporte de manière subjective et sans fondement.

Même si certaines preuves démontrant les accusations existaient, les noms des 2 745 juges et procureurs (plus de 3 700 ultérieurement) ont été divulgués publiquement sans aucune hésitation, causant un préjudice irréversible à tous les accusés, sans évaluer leur travail professionnel, leur état matrimonial. Par conséquent, le plus important fondement même de la procédure disciplinaire et de la procédure pénale, celui du " principe de la personnalisation dans le crime et le châtement" a été violés.

Aucune base matérielle ou légale n'a été invoquée pour justifier une condamnation passible de sanctions sévères, aucune preuve à décharge n'a été recherchée et la possibilité de les rassembler nous a été retirée avec la décision immédiate de garde à vue puis d'incarcération. En conséquence, "la présomption d'innocence", "le droit au recours effectif " et "droit à une-défense active", énoncés à l'article 6 de la CEDH, ont tous été méconnus en violant de manière flagrante le "droit à un procès équitable".

Le 15 juillet 2016, immédiatement après la tentative de coup d'Etat, une réunion de l'Assemblée générale du Conseil Supérieur de la Magistrature s'est tenue. Le 16/7/2016, cinq membres principaux du Conseil, eux-mêmes désignés par le bureau du Conseil supérieur de la magistrature, ont été suspendus selon une procédure irrégulière. Un mandat d'arrêt a été délivré le même jour contre eux. Deux membres de la Cour constitutionnelle, 140 membres de la Cour suprême et 48 membres du Conseil d'État ont été placés en garde à vue. Deux membres de l'assemblée quasiment anéantie, désignés par la seconde chambre du Conseil Supérieur de la Magistrature, et d'autres membres choisis par l'exécutif n'ont pas pu mener de manière efficace une instruction et une personnalisation et ont pris des décisions subjectives dans un environnement chaotique.

Les membres de l'assemblée des juges et des procureurs du Conseil suprême n'étaient pas en mesure de mener leurs évaluations de manière efficace et prenaient des décisions subjectives dans un environnement chaotique.

Une liste contenant des informations sur les conjoints des juges et des procureurs suspendus ainsi que leurs données personnelles et professionnelles a été publiée, non par les voies officielles du Conseil supérieur de la Magistrature, mais par le biais de sites Internet tels que "Adalet Gundemi" ou "Oda TV" et à travers des applications comme WhatsApp.

Ces listes ont ensuite été confirmées. De cette façon les juges, les procureurs et leurs familles ont été ciblés publiquement. Même les épouses de ces magistrats ayant exercé une fonction dans un service public ont été suspendues.

La présence d'une déclaration : "Les membres de la FETÖ devraient tous être éradiqués", sur la page Facebook du juge qui a délivré le mandat d'arrêt pour ces faits, est un acte contraire au principe d'impartialité du juge. Les juges et les procureurs poursuivis n'ayant pas pu rencontrer leurs avocats avant la délivrance du mandat d'arrêt, le droit à la défense et à un procès équitable, définis à l'article 6 de la CEDH, ont été violés.

Pendant la perquisition qui s'est déroulée en mon absence, des copies de mes fichiers de mes ordinateurs et tablettes n'ont pas été prises, permettant ainsi une possible altération de mes données. Au cours des interrogatoires menés par les juges, des dizaines de policiers sont intervenus, faisant pression sur les accusés et leurs avocats et les interrompant obstruant ainsi toute possibilité de défense élaborée.

Le mandat d'arrêt et la mise à pied sont devenus un moyen d'intimider et de réprimer les juges et les procureurs parce que certains juges qui ont libéré un suspect, et certains procureurs aussi, ont été suspendus et arrêtés eux-mêmes.

La gravité de la situation est encore plus claire si l'on considère que certains avocats qui avaient exercé leur mandat dans la présente procédure ont également été arrêtés.

Le principe de l'inviolabilité du domicile et du lieu de travail, visé à l'article 8 de la CEDH, a été violé par la délivrance illégale d'un mandat de perquisition à mon encontre. Mon droit de propriété spécifié à l'article 1 du Protocole additionnel no. 1 de la CEDH a été violé par une ordonnance de suspension portant mon nom. Mon droit de propriété a de nouveau été violé lorsque mes avoirs ont été gelés illégalement.

La méthode de passage de la présomption à la preuve est une règle de la procédure pénale visée à l'article 6-le droit à un procès équitable de la CEDH a été violé.

Ma liberté physique et intellectuelle a été limitée en raison de mon incarcération illégale. Des dommages qui ne peuvent être indemnisés ont été causés et continueront d'être causés. Par conséquent, mon droit à la liberté et à la sûreté, consacré à l'article 5 de la CEDH, a été violé.

Mon droit à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et mon droit à la défense, consacrés à l'article 3 de la CEDH, ont été violés par le recours à des méthodes d'interrogatoire illégales.

Les principes qui sous-tendent le droit à un procès équitable, tels que spécifiés à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, tels que : un procès indépendant, un procès impartial, la présomption d'innocence, être informé rapidement de la nature de l'accusation, disposer de suffisamment de temps tout pour la préparation de la défense et le droit à une peine motivée ont été violés.

J'ai été procureur pendant six ans en Turquie. Après le coup d'État du 15 juillet 2016, j'ai été arrêtée puis détenue pour suspicion d'appartenance ou de lien avec "FETÖ / PDY (organisation terroriste Fethullah / Structure parallèle de l'État)" et pour ma participation présumée au coup d'État manqué de l'état du 15 juillet.

J'ai été détenu pendant plus de 8 mois sans preuve ni doute raisonnable. Au cours de ma détention, le droit à un procès équitable, les principes de la présomption d'innocence et le principe de la responsabilité pénale individuelle ont été violés par les décisions de procureurs et des tribunaux.

Les recours internes liés à la détention sont inefficaces car les décisions de détention et de libération n'ont pas été prises par des tribunaux indépendants, mais par des juges qui ont appliqué les directives de la Conseil supérieur de la Magistrature, par des juges qui ne sont pas indépendantes du pouvoir exécutif. Le décret-loi n. 667, adopté après le coup d'État manqué, exonère la responsabilité des fonctionnaires pour les mesures prises pendant l'état d'urgence. La Cour européenne des droits de l'homme a toutefois estimé que les recours déposés par les juges détenus étaient irrecevables, car ils n'épuisaient pas les recours internes (la décision dans l'affaire Halil Sari / Turquie et celle dans l'affaire Mercan / Turquie en 2016).

Après avoir été arrêté, j'ai été démis de mes fonctions, en vertu d'une décision du Conseil supérieur de la magistrature, qui ne tenait aucun compte des principes d'indépendance et d'immunité des juges énoncés dans la Constitution de la République turque et des lois ordinaires régissant la position des juges et des procureurs. Au total, 3628 juges ont été démis de leurs fonctions, en vertu du décret d'urgence n° 1. 667.

La décision de révocation n'était pas individualisée ni motivée par des preuves vérifiables au moment de la pré-décision, le Conseil Supérieur de la Magistrature (HCJP) m'a privé du droit de me défendre en personne. De plus, les membres du HCJP qui ont pris la décision de licenciement n'étaient pas indépendants du pouvoir exécutif.

Par conséquent, le Réseau européen des Conseils de la justice (RECJ) a décidé de suspendre le statut d'observateur de la HCJP le 8 décembre 2016, après le licenciement collectif de juges et de procureurs turcs. Le RECJ, dans sa décision, a souligné que le HCJP n'est plus une institution indépendante du pouvoir exécutif.

Pendant la durée de ma détention, les violations de mes droits et de mes libertés se sont poursuivies. Par exemple, j'ai interjeté appel de ma détention (et également de la prolongation de la détention) et j'ai demandé à plusieurs reprises ma libération. Mais le "tribunal de première instance" le plus proche (et non un tribunal) a rejeté la plupart de mes questions pour des raisons insuffisantes ou stéréotypées. Les actes ne m'ont pas été notifiés.

Certaines des mesures prises en matière de révocation des juges ont également injustement sanctionné les membres de leur famille, par exemple l'expulsion de la maison appartenant à l'État et le retrait des passeports de tous les membres de la famille.

Enfin, le décret-loi n°685 a introduit une « mission » « qui ne prévoit pas de recours légaux pour les détentions illégales des juges et procureurs. D'autre part, le recours prévu dans le décret-loi devant les juridictions contre les procédures illégales de détention et de suspensions se base sur la coopération avec les autorités turques ainsi c'est un recours qui viole les droits de l'homme. »

[37 – sans date]

1. Je suis un citoyen de la République de Turquie. J'ai travaillé comme membre de la Cour suprême. Mais maintenant, je suis un expert juridique qui ne peut pas utiliser le titre de juge ou d'ancien juge, et je ne peux plus pratiquer le droit. Je tiens à vous informer de la façon dont cela s'est passé et à essayer de faire entendre la voix de juges et de procureurs maltraités.

2. Au cours des trente années de ma vie publique, je n'ai jamais fait de discrimination à l'égard de qui que ce soit en raison de son sexe, sa race, sa langue ou sa religion. Je n'ai jamais fait l'objet d'une enquête. Je n'ai jamais reçu de sanction disciplinaire. Je n'ai jamais entretenu de contacts ni de relations avec aucun groupe politique, parti, congrégation, organisation, etc. pendant que j'occupais mes fonctions. Je n'ai jamais agi en harmonie avec aucune organisation de cette nature, ni adopté d'attitudes particulières envers les organisations elles-mêmes.

3. En 2010, un référendum constitutionnel s'est tenu en Turquie. Au terme de ce référendum, une majorité des membres du Conseil supérieur de la magistrature (HSYK) devait être élue par les juges et les procureurs. Par la suite des élections ont été organisées. Parmi les listes, il y en avait une créée pour obtenir une large adhésion, même de la part du ministre de la Justice de l'époque, ainsi que du ministre de l'Administration publique.

4. Un bon nombre de candidats présentés par des groupes soutenus par le ministre ont été élus au conseil. Après la création du nouveau Conseil supérieur, le nombre de magistrats de la Cour suprême a été augmenté de 137 membres, passant de 250 à 387 membres ; et le nombre de membres du Conseil d'État a été augmenté de 61, passant de 95 à 156. En 2011, le Conseil a engagé des mouvements pour couvrir à la fois les postes nouvellement créés et les postes vacants.

5. Alors que je continuais à travailler à la Haute Cour, divers membres du gouvernement ont commencé à être « importunés » par des procédures d'instructions et certaines enquêtes préliminaires menées par des juges et procureurs travaillant dans certaines provinces et certains districts. Ces membres du gouvernement ont ciblé certains magistrats avec des déclarations dans lesquelles ils affirmaient que certains magistrats se livraient à des actes illégaux.

6. Le gouvernement, afin de neutraliser, et de désactiver certains magistrats dont les activités, les idéaux, les idées et les styles de vie ont été désapprouvés, ainsi que le groupe qui avait collaboré aux élections de HSYK, le gouvernement a en fait créé l'association des Unité judiciaire (YBP) réunissant des magistrats partageant les idées et les valeurs des bureaucrates ministériels. Le YBP a collaboré avec eux. Les candidats au YBP ont remporté ces élections grâce à leurs promesses d'augmentations de salaire pour les magistrats (c'est d'ailleurs ce qui s'est passé alors) et grâce au soutien de ceux qui les ont soutenus.

7. La première action du Conseil supérieur de la Magistrature (HSYK), qui venait d'être mis en place, et ce avec l'appui du gouvernement, a été de créer une liste de magistrats siégeant dans des bureaux de première instance, au sujet desquels HSYK pensait qu'ils n'avaient pas voté pour les candidats du nouveau HSYK. Pour les magistrats inscrits sur la liste, de nombreuses mesures ont été prises pour les déplacer d'un poste à l'autre, sans nécessité réelle et justifiée.

8. Le gouvernement, d'une part, a poursuivi ses efforts pour modifier le personnel des magistrats siégeant à la Cour suprême, en ciblant les collègues n'appréciant pas le pouvoir en place et, surtout, ne répondant pas à ses attentes et, ensuite, neutraliser et révoquer les magistrats réputés être des opposants ou bien ceux ayant des opinions différentes. Afin de garantir ces objectifs, la loi n. 6 572 a été adoptée, ce qui a permis d'augmenter le nombre de sections de la Cour et le nombre de magistrats de la Cour elle-même ; la même démarche fut engagée pour le Conseil d'État, même s'il n'y avait ni nécessité réelle ni les infrastructures nécessaires pour la supporter. De même, le personnel de la Cour suprême a été augmenté de 387 à 516 et celui du Conseil d'État de 156 à 195. Après l'adoption de ces mesures, et toujours selon les souhaits et les attentes du gouvernement, HSYK a choisi de nouveaux membres et la composition des chambres a donc changé. Mais le gouvernement n'était pas encore satisfait, le vendredi 1er juillet 2016, sans qu'aucun événement ait été avancé ou de justification raisonnable, une nouvelle loi, no. No. 6.732 a été approuvée par l'Assemblée Nationale Turque dans le but de révoquer un certain nombre de magistrats membres de la Haute Cour de justice réputés ne pas avoir voté en faveur des présidents de section soutenus par le gouvernement, ainsi qu'un certain nombre de magistrats connus pour être des opposants et ceux dont le style de vie ou les opinions n'étaient pas appréciés en haut lieu.

9. Alors que le texte de ce projet de loi était encore à la présidence en attente de son approbation, la tentative de coup d'Etat a eu lieu le vendredi 15 juillet 2016. Trois ou quatre heures seulement après la tentative de coup d'Etat, alors que l'on ne savait pas encore ce qui s'était passé et, alors que les détails des événements n'étaient pas encore connus, des déclarations ont commencé à circuler selon lesquelles les procureurs de la République - selon une demande du gouvernement - enquêtaient sur le fait que des membres de la Cour suprême, les juges et les procureurs avaient préparé, soutenu, voulu le coup d'État, et donc de facto y avaient participé.

10. Au cours d'une première phase, il a été décidé que 140 membres de la Cour suprême, deux présidents de chambre de la Cour de Cassation, 48 membres du même tribunal, deux juges au Conseil Constitutionnel, sept juges à la Cour suprême militaire et deux membres du Tribunal administratif et militaire suprême, ainsi que 2 745 juges et procureurs, dont les noms figuraient tous sur une liste

d'opposants, avaient été, conformément à la loi n ° 6 723, limogés, fouillés, arrêtés et placés en détention.

11. Ces personnes ont été arrêtées pour avoir attaqué l'ordre constitutionnel et avoir participé à une association terroriste armée dénommée Fethullah, Construction d'un État parallèle (FETÖ / PDY). Tout cela, bien qu'aucune preuve n'ait été apportée à l'appui de cette accusation, les déclarations en défense n'ont pas été recueillies, la présomption d'innocence ou le principe de la responsabilité individuelle pénale ont été violés et aucune décision motivée n'a été prise par les tribunaux. Certaines des personnes arrêtées ont été relâchées sous contrôle judiciaire. Après tout cela, des décisions ont été prises et ont amené en garde à vue : 678, 189, 203 et 192, pour un total de 1262. Plus de 4000 magistrats de la Cour de Cassation, juges et procureurs de tous niveaux ont été temporairement mis à pied. Des milliers d'entre eux, des membres de la Cour de Cassation, du Conseil supérieur de la magistrature du Conseil Constitutionnel, ont dû quitter leurs logements de fonction. Au début, seul une moitié de leur traitement était payé. Ensuite, ils n'étaient plus du tout payés. Huit mois se sont écoulés entre temps, et toujours aucune accusation officielle n'a été notifiée.

12. Après tout cela, il a été décidé que tous les juges et les procureurs "choisis" par le HSYK, ainsi que les magistrats de la Cour de cassation affectés dans des tribunaux inférieurs, selon la loi n°6723 devaient être relevés de leurs fonctions. Dans le décret pris en conformité avec l'état d'urgence, il était décidé que "Sans attendre leur condamnation, ils ne travailleront plus dans un service public, ils ne seront pas embauchés, directement ou indirectement ; ils seront retirés des commissions, ils ne seront pas réinstallés dans les tribunaux où ils exerçaient; ils seront expulsés de leur logement de fonction dans les quinze jours; ils ne seront plus autorisés à utiliser les titres de président ou membre de la Cour de Cassation, juge, procureur; et ne pourront bénéficier d'aucun avantage ou droit attaché à ces "titres" ou fonctions.

13. Les passeports de ces magistrats et de leurs proches ont été révoqués. Les armes régulièrement "enregistrées" ont été saisies. Leurs avoirs et leurs comptes bancaires ont été provisoirement bloqués.

14. A cause des partisans du pouvoir présents dans les "médias" qui manipulent l'opinion publique, à cause de l'atmosphère créée lorsque le gouvernement a proclamé l'état d'urgence, en raison du comportement discriminatoire et répressif adopté par le Conseil supérieur agissant en tant qu'institution directement liés au gouvernement ; à cause de tout cela les juges et procureurs qui mènent les enquêtes préliminaires sur le coup d'État ont peur de subir le même sort, et donc, ils considèrent leurs anciens collègues comme des traîtres et des ennemis de l'État et n'hésitent pas à recourir aux mesures les plus graves et à prononcer des jugements sévères.

15. Lorsque le Parlement a adopté la loi numéro 6.723, j'étais en service à la Cour suprême. Le lundi 11 juillet 2016, un groupe de vingt et un magistrats de la Cour de Cassation et du Conseil d'État s'est réuni devant le bâtiment de la Cour suprême. En conformité avec notre Constitution, en particulier les articles 25 (Liberté de pensée et d'opinion) et 26 (Liberté d'expression et de diffusion de la pensée ") et également en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme, une déclaration totalement licite a été adoptée contre la loi 6.723. Cette déclaration a été publiée abondamment dans les différents médias, chaînes de télévision et radio ainsi que sur internet.

16. Le lendemain de cet événement, dans les journaux et d'autres médias, est parue la nouvelle selon laquelle ces 21 magistrats de la Cour de Cassation et du Conseil d'État qui s'étaient réunis pour protester contre la nouvelle loi faisaient l'objet d'une enquête.

17. Dans ces conditions, il semblait improbable que je puisse être choisi de nouveau comme un membre de la Cour de cassation. Pour cette raison, j'ai pensé que je devais prendre ma retraite.

18. Entretemps, la loi n°6723 a été adoptée et publiée au Journal officiel du 23 juillet 2016. Selon cette loi, tous les membres des deux hautes juridictions (Cour de Cassation et Conseil d'État) ont été licenciés, sur la base de dispositions temporaires ajoutées aux lois régissant le statut de la Cour de Cassation et du Conseil d'État. Deux jours exactement après l'entrée en vigueur de cette loi, le Conseil Supérieur de la magistrature a nommé 75 nouveaux membres du Conseil d'État et 276 membres de la Cour de Cassation. Les autres ont été affectés ailleurs.

19. Je n'ai reçu aucune notification (officielle) sur mon « affectation officielle ». De ce fait, je ne pouvais pas non plus soumettre de demande de "réexamen" ni faire d'objection à l'Assemblée générale.

20. Ma position en tant que membre de la Cour suprême a été compromise par la loi, alors que mon droit à un recours effectif m'a été retiré de la même manière. Mon droit d'avoir accès à un juge a été violé. Pour cette raison, j'ai présenté un recours directement devant la Cour européenne des droits de l'homme.

21. Selon notre Constitution et la loi sur les Juges et Procureurs, il n'est pas possible "d'imposer une sanction disciplinaire à un fonctionnaire sans lui donner le droit de se défendre". Selon la Convention européenne des droits de l'homme, une personne accusée d'une infraction jouit d'un droit de se défendre. Le droit de se défendre est un droit universel.

22. En fait, on me demande de prouver mon innocence. En d'autres termes, j'essaie de prouver mon innocence, même si je ne suis accusé d'aucun acte répréhensible. C'est difficile, je dirais impossible, de prouver quelque chose qui n'existe pas. Il est beaucoup plus facile de prouver que quelque chose existe. Si j'ai commis un acte répréhensible, cela doit être prouvé.

23. La présomption d'innocence est garantie par les articles 38 et 15, paragraphe 2 de notre Constitution ; de même, il est reconnu comme une présomption universelle, conformément à l'article 6, paragraphe 2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ainsi, "personne ne peut être déclarée coupable tant que cette culpabilité n'a pas été confirmée par la décision d'un tribunal".

24. En publiant mon nom au Journal officiel en tant que membre de l'organisation FETÖ / PDY et en me suspendant de mes fonctions sans décision judiciaire définitive, sans reconnaître la présomption d'innocence, sans reconnaître le droit de la défense, sans donner une quelconque raison ou sans preuve expliquant en quoi j'aurais des connections FETÖ/PDY, tout ceci constitue une violation grave des droits de l'homme. Et, en outre, avoir déclaré « avoir prouvé la culpabilité d'avoir des liens avec l'organisation FETÖ / PDY » dans la motivation de la décision équivaut à faire remplacer le tribunal par l'Assemblée générale du Conseil supérieur de la Magistrature. Alors que, normalement et conformément à l'article 9 de notre Constitution ; "Le pouvoir judiciaire est exercé par des tribunaux indépendants au nom de la nation turque".

25. 60 longues pages de motivations collectives pour la révocation de 2867 personnes ont été rédigées par l'Assemblée Générale du HSYK. Écrire ainsi une telle motivation sur un sujet impliquant des peines criminelles viole le principe de sécurité juridique.

26. Conformément au principe universel de la responsabilité individuelle pénale, il n'est pas possible de punir quelqu'un pour des infractions commises par un autre. Personne ne peut être responsable des actions d'un autre. Chacun devrait être tenu responsable pour ses propres actions. Contrairement à ce principe, mon épouse qui travaillait comme assistante médicale a été mise à pied parce que j'avais été placé en garde à vue et révoqué de la fonction publique. Après cela, elle a été révoquée également de la fonction publique aux termes du décret pris pendant l'état d'urgence.

27. Tout cela ne suffisait pas pour le HSYK : parce que j'ai été révoqué de la fonction publique, mon fils a également été révoqué de la fonction publique.

28. Puisque la disposition relative à mon licenciement, accompagnée de la motivation relative, est notée dans la base de données du service de sécurité sociale sous le nom "OHAL / KHK" (décret pris sur le fondement de la loi déclarant l'état d'urgence "Olaganüstü Hal Kanun Hükmünde Kararnamesi"), nous pouvons affirmer que ces personnes, dont je fais partie, sont ainsi marquées et stigmatisées. Lorsque je me présenterai à un entretien d'embauche, l'employeur refusera de m'engager, compte tenu de cette situation et je resterai au chômage. Tout cela me condamne, moi et ma famille, à la mort civile. Cette stigmatisation ne va pas seulement me concerner, mais concernera l'avenir de mes enfants, elle affectera tous les membres de ma famille.

29. Il n'est pas raisonnable, logique ou compatible avec les principes de l'état de droit qu'un Cabinet ministériel ou un organe législatif utilise ainsi l'autorité judiciaire et ses compétences, se plaçant ainsi à la place du pouvoir judiciaire et rendant un verdict comme s'il y avait une seule décision à prendre ; et déclarer les magistrats coupables pour le coup d'état du 15 juillet.

30. La décision de révocation prise par l'assemblée générale de HSYK a été publiée au Journal officiel du 25 août 2016. Conformément à l'art. 33 de la loi n. 6.087, j'ai présenté un recours contre la décision adoptée par l'Assemblée générale. Bien qu'aucune décision n'ait été prise, en d'autres termes, bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise et que j'étais toujours titulaire de mon poste, mes salaires de septembre, octobre et novembre ne m'ont pas été payés. J'ai été obligé de faire une assignation devant un tribunal administratif. Cette affaire est toujours pendante. D'un côté, j'ai été révoqué de la fonction publique, de sorte que je ne pourrai plus jamais travailler en tant que fonctionnaire ; de l'autre, il convient de rappeler que, même si j'étais toujours titulaire de mon poste, la rémunération que j'avais le droit de recevoir ne m'a pas été versée.

En conclusion :

31. Quand je faisais mon travail de magistrat à la Cour de cassation, j'ai été ajouté à la liste des opposants uniquement parce que je n'adhérais pas à la vision, aux idées et à la manière de vivre du pouvoir politique. Je n'ai pas été « réélu » en tant que membre de la Cour de Cassation parce que j'étais présent lors de la lecture d'une déclaration qui critiquait une loi visant à nous révoquer. Une décision concernant mon arrestation, ma perquisition et mon placement en garde à vue a été décidée le matin suivant un coup d'état que je n'ai jamais approuvé car cela va à l'encontre de la démocratie et de la volonté du peuple. J'ai été en garde à vue pendant 4 jours. Après cela, j'ai été relâché sous la condition d'avoir une audience sans mandat d'arrêt. Puisque mon appartenance à la magistrature avait été révoquée par la loi, j'ai fait l'objet d'une instruction par le HSYK. J'ai été temporairement mis à pied.

32. Le mercredi 24 août 2016, j'ai été révoqué de la fonction publique. Mon nom a été publié sur le site du Conseil Supérieur de la magistrature et dans le journal officiel en même temps que les noms de 2847 autres personnes comme si j'étais un membre d'une organisation terroriste. Dans le même temps, bien que je sois toujours titulaire de mon poste, mes salaires de Septembre, Octobre et novembre n'ont pas été payés. Bien que j'aie voulu faire valoir mes droits à la retraite, je n'ai pas pu. Mon passeport et ceux de ma famille ont été annulés. Mes armes déclarées ont été saisies. La banque qui recevait mon salaire a mis fin de manière unilatérale à ma carte de crédit sans aucune notification.

33. En relation avec ma révocation de la fonction publique et en violation de la responsabilité pénale individuelle, ma femme qui travaillait comme assistante médicale a été révoquée de la fonction publique. J'en suis arrivé à une situation où je ne peux pas faire état de ma précédente fonction de juge, ne peux pas trouver de travail et ne peut plus pratiquer le droit. Mes enfants sont dans une situation grave. J'ai été expulsé de mon logement de fonction et forcé à louer un appartement. Je n'ai aucune ressource. J'ai passé 30 ans de ma vie à travailler en tant que juge.

34. Je vous prie donc d'entendre notre voix, d'interpeller les institutions concernées, d'aider les recours devant les organisations internationales, afin qu'une attention plus soutenue soit faite envers nos collègues maltraités et de compatir avec les 5000 juges et parquetiers qui ont été détenus et ont perdu leur emploi.

35. Je vous prie de ne pas divulguer mon nom ou mon adresse aux autorités de l'Etat turque et de le garder confidentiel. Je pense que vous savez pourquoi je vous le demande. Il n'y a plus rien d'autre à dire.

[Le juge M. Tosun est mort sous la persécution de Erdogan](#)

Erdoğan annihile le pouvoir judiciaire et les juges :

Mehmet Tosun, juge rapporteur de la 11e chambre du Conseil d'État de Turquie, avait 29 ans.

Il a été révoqué sous le prétexte de la tentative de coup d'Etat du 15 juillet. Il était marié depuis un mois quand il a été arrêté. Il sera connu comme la deuxième victime morte parmi les magistrats lors du coup d'État d'Erdoğan. Il est la seconde victime.

Parce que la première victime dans l'ordre chronologique, parmi les magistrats, était le procureur Seyfettin Yiğit.

Il était également sur la liste noire parce qu'il n'avait pas voté en faveur de la liste des candidats à l'élection du Conseil supérieur de la Magistrature (HSYK), soutenue par Erdoğan. Il a été destitué après le 15 juillet puis a été arrêté. Il a contesté la décision de révocation, écrit des lettres à tous les responsables de l'État, y compris le président Erdoğan. Sa contestation est restée sans écho alors quand il a été accusé de terrorisme, cette accusation l'a marqué au cœur. Sa mort a été enregistrée comme un suicide dans les archives officielles. Le HSYK a rejeté son appel contre la décision de révocation, la motivant par son décès, et ils n'ont même pas présenté de condoléances officielles. De même des collègues ayant peur d'être accusés d'avoir "aidé l'organisation terroriste (!)", n'ont pas participé aux obsèques de leur ami.

La seconde victime, Mehmet TOSUN, avait été soigné à l'hôpital pendant longtemps en raison de sa maladie, apparue il y a deux ans avec une toux qui s'était propagée aux poumons. Après sa sortie de l'hôpital, il retournait à l'hôpital pendant 2-3 jours par mois. Au cours du traitement, il a perdu 35 kg, passant de 80 kg à 45 kg. Le lourd traitement qui a été utilisé a endommagé son système immunitaire. C'était un homme bon, bienveillant, qui aimait beaucoup son prochain. Ses collègues l'aidaient dans son travail, inquiets pour sa santé. Avec le soutien de sa famille, après des années de traitement, il était guéri de sa maladie, il avait eu des projets de mariage, il s'était fiancé et puis finalement il s'était marié.

Dans la fleur de l'âge, alors qu'il n'était marié que depuis un mois, il a été accusé d'appartenir à une "organisation terroriste", a été révoqué puis arrêté: quand il avait pensé "mettre de l'ordre dans sa vie". Cependant, ses collègues consciencieux ont déclaré : "Ils ne vous détiendront pas à cause de votre état de santé ". Il était une personne sensible, et il a pris les choses à cœur. Les officiers de police qui l'ont menotté puis interrogé l'ont traité comme s'il était un "traître" ; ils ne lui ont même pas donné du pain ou de l'eau. Enfin, quand il a été placé en détention provisoire et qu'il est entré en prison, il s'est un peu détendu et a déclaré : "Cet endroit est plus agréable que les geôles de garde vue (!)".

Les mois se sont écoulés en prison, tous les recours sur l'arrestation puis la détention / arrestation ont été rejetés avec des décisions standardisées. Le quartier de détention était surpeuplé, l'hygiène et l'oxygène ne n'étaient pas suffisantes dans la prison. Il a fait une rechute.

Les visites de médecin, le commencement de nouveau le traitement ; ces actes n'étaient plus ceux qu'ils avaient eu dehors ; tout était gêné par la bureaucratie pénitentiaire. Il a également contesté son arrestation et sa détention, en produisant des documents sur sa maladie, mais ses demandes ont été traitées par un "*ne se voit pas sur place*".

La maladie dans ses poumons a progressé. Après sept mois, aucune mise en examen n'avait été effectuée, il ne savait toujours pas de quoi on l'accusait et quelles étaient les preuves ; Il y a deux jours, sa maladie a empiré et il est décédé subitement. Hier, il a été enterré avec l'épithète "Mehmet Tosun, l'homme" sans le titre de "juge".

Ils disent que le bien pour le mal est l'action de l'homme, le bien pour le bien est l'action de tous, le mal pour le bien est l'œuvre des esprits maléfiques.

Parce que Mehmet était "l'homme" capable de faire le bien même pour les « scélérats » qui lui ont fait du mal.

Il a laissé une épouse endeuillée et des collègues qui ont même peur de pleurer.

Dieu ait son âme.

Murat Arslan², Juge turc emprisonné, gagne le prix Václav Havel des droits de l'homme 2017

Discours de MURAT ASLAN

Je m'adresse à vous d'une prison d'une prison d'un pays où le droit est mis entre parenthèses, où les valeurs de la démocratie s'éloignent progressivement, où les voix dissidentes sont étouffées, où les défenseurs du droit, les journalistes, ceux qui souhaitent la paix, ceux qui crient pour que les enfants ne meurent pas, sont décrétés terroristes, où la prison est le lieu naturel des défenseurs des droits et libertés, un lieu où progressivement la peur est plongée dans l'obscurité. Oui, d'un pays qui n'a pas su s'approprier les leçons de l'expérience douloureuse de l'Europe du début du 20ème siècle, d'un Etat qui, après 100 ans, vit cette expérience d'un laboratoire de gestion totalitaire.

Toutefois, cette situation ne doit pas nous conduire au désespoir. Nous n'avons jamais sombré dans le désespoir. D'ailleurs la présence de nos enfants ne nous permet pas d'être sans espoir. Les lendemains seront toujours meilleurs dès lors qu'il y a des personnes qui sont prêtes à prendre tous les risques pour mener le combat en faveur des droits et libertés. C'est dans cet espoir que nous nous sommes engagés dans la fondation, au sein de la justice, d'une organisation professionnelle de magistrats. Nous avons créé en, 2006, l'union des juges et des procureurs turcs (YARSAV) pour que s'installent dans notre pays un droit conforme aux standards universels reposant sur les droits de l'homme, un état de droit moderne et intégralement démocratique, une justice indépendante et impartiale dans laquelle est garantie la sécurité des droits et libertés.

Avec notre combat, l'indépendance et l'impartialité de la justice, les valeurs de l'Etat de droit ont été mises en lumière dans un pays où la culture démocratique et la connaissance du droit sont faibles. Désormais, ces valeurs les êtres de chair et de sang en sont habités sans possibilité de retour en arrière. Pour atteindre cette indépendance totale et ces valeurs modernes, nous avons eu pour seules règles et références la laïcité, la prééminence du droit, une démocratie axée sur le droit et la liberté, démocratie à vocation sociale et focalisée sur l'égalité et la liberté. Nous avons réagi et répondu à chaque événement qui a fragilisé et menacé ces valeurs. Nous nous sommes opposés pour éviter que croisse le mur de la peur qui enferme la société. Nous avons démontré le bien fondé de nos valeurs à un moment où les préjugés et les allégations infondées ont capté la culture populaire. Nous n'avons rien cédé sur les valeurs que nous défendions malgré toutes les menaces et les pressions.

En dépit de ce que nous vivons, nous nous sommes tournés vers la société internationale pour nous soumettre à un point de vue objectif extérieur. Et nous sommes devenus dans le monde les représentants d'une organisation respectée et sollicitée pour son regard sur la justice de son pays. Nous n'avons pas laissé, et nous ne laisserons pas, ce pays aller à sa destruction et notre justice subir son destin. Nous avons déposé des repères dans tous les coins en vue d'un retour vers les valeurs fondamentales. Et nous ne renoncerons pas tant qu'elles ne renaîtront pas. Le fait de vivre aujourd'hui l'exil, d'être emprisonné dans une cellule ne changera pas cette réalité. Le prix que nous payons sert, au contraire, à accroître notre croyance et notre envie de nous battre pour de beaux jours à venir en faveur des valeurs du droit et de la démocratie. Nous montrons et nous allons montrer que dans un empire de peur où ceux qui devraient parler sont contraints au silence, nous ne nous taisons pas, et que nous sommes de ceux qui crient avec force et fierté face à toutes les injustices et tous les dénis du droit. Nous allons continuer à déranger encore plus en accentuant les voix intérieures et extérieures se soulevant face à un régime autoritaire et ce pour que notre souffrance soit entendue. Cette opposition est la dernière résistance pour arrêter la rupture totale avec la démocratie et avec nos libertés. Tous nos efforts sont pour un État de

² Murat Arslan est un ancien juge turc, membre de l'association des Juges et Procureurs (YARSAV). Le 26 octobre 2016, il a été arrêté. En 2017, L'assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe lui a décerné le prix Václav Havel des droits de l'Homme. A l'annonce de son prix, qui rend hommage aux défenseurs des droits de l'Homme en Europe et au-delà, a cité son travail de défense de l'Indépendance de la Justice en TURQUIE. Arslan a également été accusé de soutenir le FETÖ.

droit, démocratique, moderne qui repose sur les droits de l'homme. N'oublions pas que l'histoire est remplie d'hommes dont la « révolution » était la seule raison d'être et qui en ont payé le prix, que la modernité a progressé par ces hommes qui l'ont porté sur leur dos.

Je reçois avec un grand honneur ce prix attribué au nom du grand intellectuel et homme politique Vaclav Havel, prix qui, grâce au soutien moral qu'il représente, va apporter beaucoup à ceux qui se battent dans mon pays pour les droits et libertés. Et je voudrais le dédier à tous ceux qui sont privés de leur emploi de manière injuste, à tous ces travailleurs qui ont été jetés en prison et à tous les combattants pour les droits et libertés.

Je voudrais témoigner ma reconnaissance et remercier : tous les membres de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe, les membres du jury de sélection, toutes les personnes qui pendant cette période m'ont apportées leur soutien ainsi qu'à tous ceux qui défendent dans mon pays les droits et libertés, l'association internationale des juges dont je suis fière d'être membre (International Association of Judges), l'association européenne des juges (European association of judges), l'association européenne Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL), l'association européenne des juges administratifs (Association of European administrative Judges) et Juges pour Juges (Judges of judges), mes amis de YARSAV et ceux du syndicat des juges avec qui que je suis fier d'avoir mené ce combat depuis de longues années, mon épouse Sevilay qui me permet de tenir debout dans ces moments difficiles et qui donne un sens à ma vie, mes enfants Burak Emre et Yigit Eren.

Je transmets à chacune et chacun d'entre vous mes respectueuses salutations avec mon espoir et ma croyance en un avenir lumineux fait de paix et conforme à l'honneur de l'homme.

MURAT ARSLAN



Europe, le 19 janvier 2019,

CONDAMNATION PENALE DE MURAT ARSLAN

Hier, le prix Vaclav Havel des droits de l'homme Murat Arslan, Président de l'association indépendante des juges et procureurs turcs YARSAV, a été reconnu coupable d'être un membre de l'organisation armée terroriste (nommément d'être un membre actif de FETÖ/PDY) et condamné à 10 ans d'emprisonnements.

Monsieur Murat Arslan est un juge turc et le président de YARSAV. Il a été arrêté en octobre 2016, et était depuis lors en détention provisoire.

Il s'est vu décerner le prix Vaclav Havel des droits de l'homme 2017 par le Conseil de l'Europe.

Au cours des dernières années, la Plateforme pour une Justice Indépendante en Turquie, qui rassemble les quatre associations de juges les plus représentatives en Europe (AEAJ, EAJ, J4J et MEDEL) ont observé les persécutions et la procédure menée à l'encontre de Murat Arslan et a informé l'opinion publique et les politiques.

Dans le cadre de l'actuel (première série) procès pénal, les preuves de l'utilisation concrète du moyen de communication Bylock (similaire à l'application WHATSAPP ou autres messageries) et sa valeur probante pour l'accusation concrète n'a jamais été analysé avec attention ou soigneusement instruite.

De plus, les nombreuses violations du Code criminel turc, qui caractérisent toute la procédure, se sont accumulées et sont impensables.

L'atteinte aux droits fondamentaux d'un procès pénal était flagrante à l'audience d'hier. Les droits procéduraux fondamentaux de base, comme une représentation propre ou le droit de récuser un juge partial ont été négligés et en ce sens, les garde fous procéduraux prévus par la loi turque ont également été ignorés. Contrairement aux standards européens, les preuves avancées par le procureur ne peuvent être regardées comme des preuves suffisantes et n'ont été qu'une énumération d'allégations infondées.

Cette méconnaissance des principes élémentaires d'un procès équitable – qui peut être perçu immédiatement par les observateurs européens de ce procès – montre clairement qu'il s'agissait d'un jugement motivé purement pour des raisons politique, de nouveau démontrant l'absence d'Etat de droit en Turquie.

Monsieur Murat Arslan a non seulement montré qu'il protégeait les droits fondamentaux lorsqu'il était juge, mais qu'il a également résisté à la pression émergente : aussi bien, les pressions contre le système judiciaire que des pressions dont il a été personnellement victime. Dans toutes ses activités en tant que président de YARSAV, il ne s'est jamais limité, alors que sa carrière judiciaire prenait fin (ayant servi comme rapport au Conseil Constitutionnel, il avait été muté d'office). Entre autres, il a publiquement plaidé pour un soutien international devant l'aggravation de la situation de l'indépendance de la justice avec le scandale de la corruption du pouvoir qui avait éclaté en décembre 2013.

Le dévouement et l'intégrité de monsieur Murat Arslan est clairement visible entre autres par la simple référence à son discours de remerciement, après avoir reçu le prix Vaclav Havel des droits de l'homme 2017 :

« Avec notre combat, l'indépendance et l'impartialité de la justice, les valeurs de l'Etat de droit ont été mises en lumière dans un pays où la culture démocratique et la connaissance du droit sont faibles. Désormais, ces valeurs les êtres de chair et de sang en sont habités sans possibilité de retour en arrière. Pour atteindre cette indépendance totale et ces valeurs modernes, nous avons eu pour seules règles et références la laïcité, la prééminence du droit, une démocratie axée sur le droit et la liberté, démocratie à vocation sociale et focalisée sur l'égalité et la liberté. Nous avons réagi et répondu à chaque événement qui a fragilisé et menacé ces valeurs. Nous nous sommes opposés pour éviter que croisse le mur de la peur qui enferme la société. Nous avons démontré le bien fondé de nos valeurs à un moment où les préjugés et les allégations infondées ont capté la culture populaire. Nous n'avons rien cédé sur les valeurs que nous défendions malgré toutes les menaces et les pressions.

En dépit de ce que nous vivions, nous nous sommes tournés vers la société internationale pour nous soumettre à un point de vue objectif extérieur. Et nous sommes devenus dans le monde les représentants d'une organisation respectée et sollicitée pour son regard sur la justice de son pays. Nous n'avons pas laissé, et nous ne laisserons pas, ce pays aller à sa destruction et notre justice subir son destin. Nous avons déposé des repères dans tous les coins en vue d'un retour vers les valeurs fondamentales. Et nous ne renoncerons pas tant qu'elles ne renaîtront pas. Le fait de vivre aujourd'hui l'exil, d'être emprisonné dans une cellule ne changera pas cette réalité. Le prix que nous payons sert, au contraire, à accroître notre croyance et notre envie de nous battre pour de beaux jours à venir en faveur des valeurs du droit et de la démocratie. Nous montrons et nous allons montrer que dans un empire de peur où ceux qui devraient parler sont contraints au silence, nous ne nous taisons pas, et que nous sommes de ceux qui crient avec force et fierté face à toutes les injustices et tous les dénis du droit. Nous allons continuer à déranger encore plus en accentuant les voix intérieures et extérieures se soulevant face à un régime autoritaire et ce pour que notre souffrance soit entendue.

Dans ce moment grave, la plateforme veut publiquement exprimer :

- Sa solidarité envers notre collègue Murat Arslan et sa famille, que nous ne laisserons jamais seul ou sans notre solidarité et notre soutien
- Son inquiétude concernant les violations graves des droits fondamentaux qui ont été perpétuées lors de son procès, déjà dénoncées par les observateurs internationaux, sapant la portée d'une telle condamnation qui doit être décrite comme concrètement illégale et injuste ;
- Son appel à toutes les institutions européennes à cesser toute coopération avec les autorités judiciaires turques tant que l'état de droit n'est pas restauré dans ce pays et d'utiliser tous les moyens pour convaincre la Turquie d'arrêter cette chasse aux sorcières contre les juges et les parquetiers

Edith Zeller

Président de l'Association des Juges administratifs Européens (AEAJ)

José Igreja Matos

Président de l'Association des Juges Européens (EAJ)

Tamara Trotman

Présidente de Juges pour les Juges

Filipe César Marques

Président des Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL)

Appel aux dons pour soutenir nos collègues turcs

Si vous voulez soutenir nos collègues turcs persécutés et leurs familles, veuillez donner pour le paiement de leur défense et la présence des observateurs internationaux sur le compte suivant :

Internationalen Rechtshilfe-Fonds; Juristen für Juristen. (J4J)

IBAN: DE11 3306 0592 0005 3433 63

BIC: GENODED1SPW

Sparda-Bank West eG

Le fond international d'aide juridique mutuelle: Jurists for Jurists (J4J)

Les statuts de l'association :

§ 2 (1) l'objet de l'association est le suivant :

- la promotion de l'assistance juridique mutuelle pour les juges qui sont politiquement persécutés ;
- la promotion de la reconnaissance internationale, le respect sur principe démocratique de l'état de droit et des droits de l'homme, l'état de droit et la défense de l'indépendance de la Justice.

[END_FRENCH]